



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 novembre 2025 à 19 h 00

L'an deux mille vingt cinq, le six novembre à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (19) :

Vincent SCATTOLIN, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Caroline BARBICHE, Eric GAVARET, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADY, Sophie BERTUCAT, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Jean-Christophe PLASSE, Séverine LIMON, Kévin RAUFASTE (arrivé à 19h18), Bertrand AUGUSTIN, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX, Matthieu EYMERY (arrivé à 19h33).

Absents représentés (5) :

Véronique BAUDE (procuration à Caroline BARBICHE)
 Patricia LOTH (procuration à Edouard CASSAL)
 Ivan RACLE (procuration à Vincent SCATTOLIN)
 Daniel DEREN (procuration à Laurence BECCARELLI)
 Marc LEBRUN (procuration à Eric GAVARET)

Absents non représentés (5) :

Daniel MASSON
 Charles HERMANN-GOMEZ
 Linda FEDRIGO
 Julien VALLA
 Isabelle GROSFILLEY

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Fabien RUIZ (Directeur de l'aménagement de l'espace public), Béatrice CORBIN (Responsable du service finances), Marie TELLIER (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**
- POINT N°2 DÉMISSION DE MONSIEUR SERGE BAYET DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
- POINT N°3 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DANS DIVERSES COMMISSIONS EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE**
- POINT N°4 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- POINT N°5 COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC - REMPLACEMENT DE MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

FINANCES

- POINT N°6 MOTION CONTRE LE PROJET DE TRANSFERT DE LA GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU SERVICE DE L'ETAT**
- POINT N°7 MOTION POUR LE MAINTIEN DU REMBOURSEMENT DES CURES THERMALES PAR L'ASSURANCE MALADIE**

FINANCES

- POINT N°8 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025**
- POINT N°9 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025**
- POINT N°10 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025**
- POINT N°11 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTES N°7111130831, N°7357790831 ET 7663051131**
- POINT N°12 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTES N°6608290531 ET N°7357787231**
- POINT N°13 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTE N°7663071131**
- POINT N°14 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE SEIZE LOGEMENTS COLLECTIFS "PRESTIGE" - 633, RUE DE LAUSANNE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 2 233 316 EUROS**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°15 AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 03: CRÉATION DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES - LOT N°01 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT MUSSY**
- POINT N°16 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT MUSSY AVEC CRÉATION DE PISTES CYCLABLES - MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 POUR LE LOT N 01 : VRD MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 POUR LE LOT N° 02 : ESPACES VERTS MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 POUR LE LOT N°03 : ECLAIRAGE PUBLIC**
- POINT N°17 TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET RÉFÉCTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE DIVONNE-LES-BAINS**
- POINT N°18 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INITIÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**
- POINT N°19 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - RELANCE LOT POISSONS FRAIS**

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°20 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (CHARGÉ D'ADMINISTRATION) - CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (BUDGET PRINCIPAL) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (BUDGET PRINCIPAL)**
- POINT N°21 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 01 - CONTRAT GROUPE "PRÉVOYANCE"**

FINANCES

- POINT N°22 MANDAT DE RECETTES : AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°23 CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR DYNACITÉ D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AL 324 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**
- POINT N°24 QUARTIER DE LA GARE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DES PARCELLES AO N°51, 52, 167, 442 - FIN DE PORTAGE**
- POINT N°25 QUARTIER DE LA GARE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE LA PROPRIÉTÉ AO 235 - FIN DE PORTAGE**
- POINT N°26 QUARTIER DE LA GARE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE LA PROPRIÉTÉ AO 49 - FIN DE PORTAGE**

SCOLAIRE

- POINT N°27 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE**
- POINT N°28 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**
- POINT N°29 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LES ÉLÈVES EN DISPOSITIF ULIS**
- POINT N°30 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "SOU DES ÉCOLES DE DIVONNE-LES-BAINS" DANS LE CADRE DES 10 ANS DE LA NUIT DES CHOCOTTES**
- POINT N°31 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

La séance est ouverte à 19h00

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une « motion contre le projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour au service de l'Etat ». En effet, un projet du Gouvernement prévoit d'abaisser le remboursement des cures conventionnées à 15%. Ainsi, il y a une mobilisation de l'ensemble des acteurs politiques et médicaux pour indiquer à l'État et au Parlement que cette décision pourrait avoir des conséquences importantes sur les territoires concernés par les activités thermales. Monsieur le Maire souhaite également accueillir Monsieur Jean-Christophe PLASSE qui devient conseiller municipal en remplacement de Monsieur Serge BAYET.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Divonne pour vous » regrette que suite à son absence au conseil municipal précédent, ses questions et les réponses apportées n'ont pas été mentionnées au cours de la séance. Il souhaite obtenir des réponses complémentaires à ce qu'il a reçu par écrit : Monsieur le Maire a répondu par écrit que la liste des commerces était à jour sur le site internet et que la version papier n'était mise à jour que tous les deux ans. Toutefois, après vérification, la liste des commerces sur le site internet n'est pas à jour (ex : Banque Populaire, Plaza Immobilier, etc). Le groupe souhaite que ce point soit définitivement réglé afin de ne pas l'aborder à chaque conseil municipal.

De plus, il avait posé une question concernant la venue de l'Olympique Lyonnais (l'OL) avec qui un contrat avait été signé en 2023. En effet, Monsieur le Maire avait répondu que « comme le prévoit le contrat, nous avons acté la non venue du club ». Le groupe souhaite obtenir ce contrat afin de ne pas repérer la question au prochain conseil municipal. Enfin, il a remarqué à plusieurs reprises la présence de panneaux publicitaires au bord des routes. Monsieur le Maire a répondu qu'il était difficile d'intervenir à cause de la modification du règlement de publicité. Il souhaite donc savoir ce qui a évolué.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remarque qu'un point de suivi sur la DIP était évoqué dans le procès-verbal notamment sur l'ISDI de Vesancy. Une réunion était programmée mi-octobre avec l'association « Stop Embouteillage ». Il souhaite savoir s'il y a eu des nouvelles concernant ce dossier et voudrait connaître l'impact pour la commune.

Le groupe revient sur les box à vélo car il y a un écart colossal entre ce qui a été annoncé en cours de conseil municipal et l'information transmise. L'information en conseil municipal était une quasi totalité financée par la subvention pour finalement tomber à 40%. De la même manière, pour les coûts annuels de gestion, il y a eu une information allant du simple au double mais dans l'autre sens. Il regrette de voter une délibération avec des éléments chiffrés aussi approximatifs ce qui interroge sur le suivi du dossier.

Il remarque également qu'un retour sur les études préliminaires devait se tenir mi-octobre concernant le Grand Lac mais il n'en est rien. Il souhaite ainsi faire une relance sur ce point.

Le groupe souligne la qualité des propos retranscrits ainsi que de la rédaction. En effet, la restitution est relativement fidèle aux échanges. Il remarque une évolution du compte-rendu depuis plusieurs séances.

Monsieur le Maire ne pourra pas apporter de réponse à toutes les questions notamment concernant la DIP de l'ISDI Vesancy car beaucoup de sujets ont été abordés au cours de la réunion qui s'est tenue en préfecture. Il propose ainsi de faire un mail récapitulatif des différents points abordés.

Il prend note de la réflexion sur le box à vélo. Concernant les commerces, des mises à jour sont effectuées de manière mensuelle sur le site. En revanche, la partie du guide pratique est mise à jour tous les deux ans.

Pour le règlement local de publicité intercommunal (RLPI), le courrier de l'agglomération sera transmis car il précise les modifications données au RLPI sachant qu'il n'y a plus de panneau sauvage aujourd'hui sur le panneau de la commune. S'il y en a de nouveau, Monsieur le Maire souhaite être prévenu.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025 annexé.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Nathalie FOURNIER-HOULIER**

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025.

POINT N°2 DÉMISSION DE MONSIEUR SERGE BAYET DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Serge BAYET, adjoint à l'urbanisme opérationnel et au foncier a présenté, par lettre datée du 6 août 2025 reçue le 8 août 2025 en mairie, sa démission de son poste d'adjoint.

Ce courrier a été adressé pour information à Madame la Préfète de l'Ain par courrier de la sous-préfecture de Gex, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales et un accusé de réception de la démission a été reçu en mairie, le 2 septembre 2025.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Serge BAYET a été élu sur la liste « *Divonne-les-Bains Naturellement* », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Jean-Christophe PLASSE suivant sur cette liste a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Il sera demandé à l'assemblée de prendre acte de l'installation de ce nouveau conseiller municipal et de la volonté de Monsieur le Maire de ne pas remplacer Monsieur Serge BAYET dans ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme opérationnel et au foncier jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Jean-Christophe PLASSE est honoré de siéger dans cette assemblée. Il a à cœur de contribuer au développement de Divonne-les-Bains. Sa vision était entre « Divonne-les-Bains, ville de bien-être » ou «Divonne, ville dortoir du Grand Genève », mais il a l'impression que peu de choses ont changé ces dernières années. Il souhaite désormais savoir ce qu'il s'est passé concernant différents grands sujets (ex : piscine, thermes, skate-parc, etc) et participer à quelques projets.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants relatifs aux adjoints au maire et au fonctionnement du conseil municipal ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;
- VU le Code électoral et notamment son article L.270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 26 mai 2020 ;
- VU la lettre de démission de Monsieur Serge BAYET en date du 6 août 2025 ;
- CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne souhaite pas pour le moment nommer un nouvel adjoint ;
- CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Serge BAYET qu'il convient de pourvoir conformément à la réglementation ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses vingt-neuf membres, notamment avec l'élection du maire ou de ses adjoints ;
- CONSIDÉRANT que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE :**

- de la démission de Monsieur Serge BAYET de ses fonctions d'adjoint au maire.
- de l'installation de **Monsieur Jean-Christophe PLASSE** en qualité de conseiller municipal, issu de la liste majoritaire « *Divonne-les-Bains Naturellement* », en remplacement de Monsieur Serge BAYET ;
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

POINT N°3 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DANS DIVERSES COMMISSIONS EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Serge BAYET de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller dans les commissions suivantes :

- urbanisme ;
- économie, tourisme et thermalisme.

Il est rappelé que conformément à la composition des commissions délibérée par le conseil municipal du 10 juin 2020, 5 postes sont réservés à la liste « *Divonne-les-Bains Naturellement* » dans la commission urbanisme et 7 postes dans la commission économie, tourisme et thermalisme.

Le conseiller démissionnaire étant issue de la liste majoritaire « *Divonne-les-Bains Naturellement* », seul le candidat issu de cette liste pourra lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Comme l'impose l'article L.2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
- VU la délibération n°DE_2020_037 du 10 juin 2020 portant la mise en place de commissions municipales ;
- CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Serge BAYET de son mandat de conseiller municipal ;
- CONSIDÉRANT que cette démission conduit à la vacance d'un poste de commissaire dans les commissions suivantes :
 - urbanisme ;
 - économie, tourisme et thermalisme ;
- CONSIDÉRANT que le conseiller démissionnaire appartient à la liste majoritaire «Divonne-les-Bains Naturellement ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** Madame Véronique DERUAZ issue de la liste majoritaire « Divonne-les-Bains Naturellement » comme nouveau membre au sein de la commission urbanisme.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Christophe PLASSE issue de la liste majoritaire « Divonne-les-Bains Naturellement » comme nouveau membre au sein de la commission économie, tourisme et thermalisme.

POINT N°4 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Serge BAYET de ses fonctions de conseiller municipal, un membre suppléant est manquant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et R.1411-2 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- CONSIDÉRANT que Monsieur Serge BAYET ne peut plus exercer ses fonctions de membre suppléant de la commission d'appel d'offres en raison de sa démission ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à son remplacement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Serge BAYET.
- **DE DÉSIGNER** comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres : Monsieur Ivan RACLE.

POINT N°5 COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC - REMPLACEMENT DE MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Serge BAYET de ses fonctions de conseiller municipal, un membre suppléant est désormais manquant au comité de direction de l'EPIC.

Il est demandé à l'assemblée de procéder à l'élection du nouveau membre suppléant du comité de direction de l'EPIC.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations n°DE_2020_047 du 10 juin 2020 et DE_2024_089 du 8 juillet 2024 portant sur la désignation des représentants de la commune du 1^{er} collège au sein du Comité de direction de l'EPIC ;
- VU la démission de Monsieur Serge BAYET ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre suppléant du 1^{er} collège au sein du comité de direction de l'EPIC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Christophe PLASSE comme représentant suppléant du 1^{er} collège du Comité de direction de l'EPIC.

FINANCES

POINT N°6 MOTION CONTRE LE PROJET DE TRANSFERT DE LA GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU SERVICE DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 24 juillet 2025, à l'occasion du Comité interministériel du tourisme (CIT), le gouvernement avait rappelé l'objectif de faire de la France la première destination de tourisme durable au monde et a fixé l'objectif de 100 milliards d'euros de recettes internationales à l'horizon 2030 pour le secteur. Ce CIT a acté une mesure intitulée « Lancement d'une concertation co-pilotée par le ministère de l'Aménagement du territoire et le ministère du Tourisme pour identifier les pistes d'évolution de la taxe de séjour »

A la suite de ce CIT, le ministère de l'Économie et des Finances a indiqué étudier la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État.

Pour mémoire, la taxe de séjour est instituée dans la majorité des communes et intercommunalités de France. Elle constitue une ressource pour favoriser le financement des politiques touristiques locales et permettre :

- L'amélioration de l'accueil des visiteurs,
- Le soutien à la diversification de l'offre,
- L'accompagnement de la montée en qualité des hébergements et des services.

Un tel transfert pourrait générer des problématiques de diverses natures :

- Perte de ressources pour les collectivités : la gestion et la perception par les services de l'Etat risquent de réduire les recettes directement affectées aux actions touristiques locales.
- Complexification du dialogue avec les acteurs économiques : aujourd'hui, les communes et intercommunalités entretiennent un lien direct avec les hébergeurs touristiques, favorisant la transparence et l'efficacité du recouvrement.
- Eloignement de la décision : les politiques touristiques nécessitent une adaptation aux réalités locales ; une gestion établie affaiblirait cette réactivité.

Les Départements disposent de la possibilité de mettre en place une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Par ailleurs, une taxe additionnelle régionale, instaurée par la loi, contribue au développement des mobilités touristiques.

Ces dispositifs garantissent que les ressources collectées sont directement réinvesties dans des actions en lien avec l'activité touristique.

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pesant sur les finances nationales mais aussi locales, la préservation de ressources affectées comme la taxe de séjour est particulièrement stratégique.

Le Comité interministériel du tourisme a annoncé l'ouverture d'une concertation nationale, conduite par la ministre en charge du Tourisme. Cette démarche devra associer les professionnels et les territoires afin de conforter la France comme une destination touristique leader, compétitive, qualitative et durable.

Au regard de ces éléments, la motion soumise au Conseil a pour objet de :

- Marquer l'opposition au transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État ;
- Réaffirmer la nécessité de maintenir la collecte de cette taxe au niveau du bloc communal ;
- Soutenir le principe des taxes additionnelles comme levier de financement ciblé ;
- Appeler le Gouvernement à associer pleinement les collectivités territoriales à la concertation en cours.

Le maintien de la gestion locale de la taxe de séjour est un enjeu essentiel pour garantir aux collectivités les moyens de conduire des politiques touristiques ambitieuses, adaptées aux spécificités de chaque territoire et répondant aux attentes des visiteurs et des professionnels

- CONSIDÉRANT que la taxe de séjour, instituée dans la majorité des communes et intercommunalités en France, constitue un outil essentiel des politiques touristiques locales, notamment pour améliorer l'accueil des visiteurs, soutenir la diversification et la montée en qualité de l'offre touristique ;

- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et des Finances étudie la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État ;

- CONSIDÉRANT que ce transfert ferait courir le risque d'une perte de ressources pour les collectivités et d'une complexification du dialogue avec les hébergeurs et acteurs touristiques de proximité ;

- CONSIDÉRANT que la gestion locale de la taxe de séjour permet une meilleure cohérence et efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques touristiques, au plus près des territoires et de leurs besoins spécifiques ;

- CONSIDÉRANT que les Départements peuvent mettre en place des taxes additionnelles, et qu'une taxe additionnelle régionale existe déjà afin de soutenir le développement des mobilités touristiques, ce qui garantit une affectation directe et pertinente des recettes au bénéfice de l'activité touristique ;

- CONSIDÉRANT qu'en période de restriction budgétaire, toute réduction des ressources propres des collectivités porterait gravement atteinte à leur capacité d'action en matière touristique ;

- CONSIDÉRANT enfin l'importance de la concertation nationale annoncée lors du dernier Comité interministériel du tourisme, sous le pilotage de la ministre en charge, et la nécessité de préserver les moyens d'action des territoires pour conforter la France comme destination touristique leader.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'EXPRIMER** son opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État.
- **DE RÉAFFIRMER** que la taxe de séjour doit continuer à être collectée par les communes et intercommunalités, afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales.
- **DE SOUTENIR** le principe et la pérennité des taxes additionnelles, garantes de financements ciblés pour le développement touristique.
- **D'APPELER** le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal et à associer pleinement les collectivités territoriales aux concertations en cours.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°7 MOTION POUR LE MAINTIEN DU REMBOURSEMENT DES CURES THERMALES PAR L'ASSURANCE MALADIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rappeler plusieurs fondements des cures thermales soit :

1- Une efficacité scientifique démontrée

- L'AFRETH (Association Française pour la Recherche Thermale) a financé depuis 2004 plus de 60 études cliniques, dont 35 publiées dans des revues internationales à comité de lecture (Annals of rhumatics diseases, European Journal of cancer, Compémentary therapies in medicine) ;
- Ces études ont porté sur la plupart des pathologies prises en charge dans les stations thermales : arthrose, lombalgie, obésité, troubles du sommeil, anxiété chronique...;
- Les résultats révèlent une réduction durable des douleurs et des pathologies, une amélioration des fonctions physiques, une diminution de la prescription médicamenteuse et une hausse significative de la qualité de vie des patients ;
- Ces recherches répondent aux plus hauts standards méthodologiques (essais contrôlés randomisés, groupes témoins) et sont supervisés par un Conseil scientifique indépendant.

2- Un investissement économique considérable

- Le thermalisme en France c'est 4,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires (direct ou induit) et 25 000 ETP ;
- Le coût des cures thermales représente moins de 0,13% des dépenses de santé (350 millions d'euros pour 8,3 millions de journées de soins en 2023), au bénéfice d'une population âgée, polypathologiques et souvent à revenus modestes ;
- Ces cures thermales permettent aussi de prévenir des hospitalisations, de limiter les prescriptions médicamenteuses (notamment benzodiazépines et antalgiques) et de promouvoir l'éducation thérapeutique des patients atteints de maladies chroniques.

3- Une prise en charge reconnue en Europe

- L'Allemagne, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie ou encore le Luxembourg prennent largement en charge les soins thermaux (jusqu'à 100% pour certains pays) ;
- La France figure même parmi les pays à remboursement partiel, avec un taux réel de 65% du coût de la cure, le forfait médical étant remboursé à 70% du tarif conventionnel.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » est favorable à cette motion car il apprécie que le thermalisme soit soutenu. Toutefois, il faudrait se concentrer sur la relance du thermalisme au sein même de la commune avant d'infléchir la politique du Gouvernement et la loi de finances.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une présentation du projet porté par LinkCity sera faite au conseil municipal du mois de décembre. Il y a aujourd'hui un élément d'actualité avec le débat sur le projet de loi de finances de la sécurité sociale ce qui explique le vote de cette motion.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite savoir à qui sera destinée cette délibération et qu'est ce qu'il en sera fait ? Est ce que la Communauté d'Agglomération ainsi que la Région vont pouvoir appuyer cette demande ? Enfin, il trouvait plus utile de réaliser un courrier commun avec les autres villes thermales, est-ce que cela est envisagé ?

Monsieur le Maire explique que le vœu proposé a été travaillé en amont avec l'ensemble des villes thermales. Une action est portée à l'échelle régionale ainsi qu'à l'échelle départementale par les associations régionales et départementales. Des rendez-vous sont déjà organisés par les représentants élus, des représentants médicaux et des représentants des exploitants auprès du ministère de la santé et du ministère des finances. Cette motion sera transmise aux parlementaires, aux ministres, au Premier ministre, aux présidents des groupes parlementaires, au président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux présidents des associations des départements de France. Ce n'est donc pas une action isolée de la ville de

Divonne-les-Bains mais une action de l'ensemble des villes thermales coordonnées avec l'ensemble des exploitants d'établissements thermaux présents en France.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT les préconisations de la Cour des Comptes en avril 2025 suggérant le retrait des soins thermaux de la liste des prestations remboursées par l'Assurance Maladie ;
- CONSIDÉRANT certains projets gouvernementaux laissant présager un déremboursement total ou partiel dans le cadre du Projet de Loi de Finances Initial de la Sécurité Sociale et notamment les Affections de Longue Durée (ALD), alors que 500 000 patients en bénéficient chaque année ;
- CONSIDÉRANT le rôle historique, social, médical et économique du thermalisme à Divonne-les-Bains et notamment ses prescriptions psychologiques et rhumatologiques ;
- CONSIDÉRANT la volonté sans faille de la ville de Divonne-les-Bains de maintenir dans son projet de futurs thermes une partie significative de cures conventionnées afin de répondre à un besoin non démenti sur les pathologies chroniques : sommeil, traumatisme personnel, burn out...

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE RÉAFFIRMER** son attachement et son soutien à la médecine thermale comme pilier de la politique de santé publique, de prévention des affections chroniques et de l'accès équitable aux soins.
- **DE DEMANDER** solennellement au gouvernement de renoncer à tout projet de déremboursement des cures thermales que ce soit par voie législative que par voie décrétale.
- **D'INVITER** la Haute autorité de santé à intégrer pleinement les données scientifiques disponibles pour son évaluation.
- **D'APPELER** l'ensemble des parlementaires à s'opposer à toute disposition législative ou réglementaire conduisant à une restriction de l'accès aux cures thermales conventionnées.

FINANCES

POINT N°8 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le Budget Principal de la Commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	348 076,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	183 000,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-498 876,00€
Opération 206	Aménagement Rue du Mont Mussy RD d'Arbère	434 000,00€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000,00€
Total		766 200,00€

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	466 200,00€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000,00€
Total		766 200,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère générale	-22 500,00€
Chapitre 014	Atténuations de produits	800,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	466 200,00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	80 300,00€
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	346 400,00€
Total		871 200,00€

Recettes

Chapitre 73	Impôts et taxes	23 500,00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	100 000,00€
Chapitre 74	Dotations et participations	231 000,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	516 700,00€
Total		871 200,00€

Monsieur le Maire propose de faire un débat global sur les trois délibérations concernant des décisions modificatives.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaiterait que le budget propose plus de rénovations de bâtiments communaux. Il ne voit pas d'infexion avec seulement des modifications mineures, ainsi le groupe votera contre. Il demande à ce que le DOB soit présenté avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise que le DOB sera effectivement présenté en décembre.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette que les promesses faites chaque année concernant le vote du budget avant la fin décembre ne soient jamais tenues.

Le groupe « Divonne pour vous » votera également contre. Il souhaite savoir quels bâtiments sont concernés par les 50K€ de mise en sécurité des bâtiments ? En effet, il y a de gros problèmes de sécurité des bâtiments, il aimeraient que cette mise en sécurité se fasse rapidement avant que de nouveaux accidents se produisent. Il souhaite également savoir où en est le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans les bâtiments et savoir lesquels sont concernés ? Enfin, concernant les 10K€ pour l'étude de l'accueil de L'Esplanade du Lac, qu'est ce qu'il en est ?

Monsieur le Maire répond que pour la première question cela concerne un travail sur le toit de l'Office de Tourisme qui doit être mis en sécurité suite à un accident de l'un des agents de la commune puisqu'il n'y a pas de garde-corps. Concernant le PPI, plusieurs présentations vont être faites dans le cadre du DOB, il reviendra donc sur ce sujet lors du prochain conseil municipal afin d'évoquer l'ensemble des bâtiments concernés. Enfin, pour l'étude sur l'accueil de L'Esplanade du Lac, il s'agit d'un travail sur la protection du site de la billetterie car la personne qui y travaille est dans les courants d'air. Toutefois, le système SSI se trouve sur ce point ce qui empêche de fermer le local.

Le groupe « Divonne pour vous » demande si les 50K€ concernent uniquement le site de l'Office de Tourisme ?

Monsieur le Maire indique que cela concerne principalement l'Office de Tourisme mais également quelques petits travaux d'aménagement de la Grande Rue.

Monsieur Jean-Christophe PLASSE a participé au dossier Valvital et remarque que la société devrait 500€ à la commune alors que la commune devait, à l'époque, plusieurs dizaines de milliers d'euros. A l'époque, la SCI ne pouvait pas payer ce montant donc pourquoi la commune ne se retourne pas contre la société d'exploitation ?

Monsieur le Maire explique qu'un travail a été réalisé avec le trésor public sur ce sujet pour essayer de récupérer l'argent que doit Valvital. Il ne peut pas en dire plus lors du conseil municipal car il y a des sujets confidentiels de stratégie mis en place vis à vis de Valvital.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Principal de la commune.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 4 voix CONTRE :** Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Amaury GUIBERT,
Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2025.

POINT N°9 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe du Centre Culturel et d'Animation, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 041 Opérations patrimoniales	3 000,00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	14 500,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-14 500,00€
Total	3 000,00€

Recettes

Chapitre 041 Opérations patrimoniales	3 000,00 €
Total	3 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	14 500,00€
Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations.	1 000,00€
Total	15 500,00€

Recettes

Chapitre 70 Produits services, domaine, ventes diverses	15 500,00€
Total	15 500,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Amaury GUIBERT,
Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation pour l'exercice 2025.

POINT N°10 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	1 290,00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2 970,00€
Chapitre 67 Charges spécifiques	-400,00€
Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations	400,00€
Total	4 260,00€

Recettes

Chapitre 70 Prod. Services domaine, ventes diverses	2 000,00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	2 260,00€
Total	4 260,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Amaury GUIBERT,
Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome pour l'exercice 2025.

POINT N°11 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTES N°7111130831, N°7357790831 ET 7663051131

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Il s'agit d'impayés de la médiathèque, de la cantine, et des droits de place marché.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable a une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des modifications est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 9 464,04€ sur la période 2014-2024 selon les listes n°7111130831, 7357790831 et 7663051131 pour le budget principal de la Ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la présentation des demandes en non-valeur n°7111130831 ,n°7357790831 et n°7663051131 par Monsieur David TERRADE, Comptable Public du SGC d'Oyonnax ;
- VU l'avis de la commission des finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrir ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public municipal dans les délais réglementaires ;
- CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°7111130831, n°7357790831 et n°7663051131 joints en annexe, par Monsieur David TERRADE, Comptable Public, pour un montant global de 9 464,04€ sur le budget principal.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal, à l'article 6541 – pertes sur créances irrécouvrables.

POINT N°12 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTES N°6608290531 ET N°7357787231

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Il s'agit d'impayés de loyer.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable a une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif,

règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des modifications est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 0,04€ sur la période 2019-2024 selon les listes n°6608290531 et n°7357787231 pour le budget annexe baux et concessions.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la présentation des demandes en non-valeur n°6608290531 et n°7357787231 par Monsieur David TERRADE, Comptable Public du SGC d'Oyonnax ;
- VU l'avis de la commission des finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public municipal dans les délais réglementaires ;
- CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°6608290531 et n°7357787231 joints en annexe, par Monsieur David TERRADE, Comptable Public, pour un montant global de 0,04€ sur le budget annexe baux et concessions.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal, à l'article 6541 – pertes sur créances irrécouvrables.

POINT N°13 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTE N°7663071131

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Il s'agit d'impayés de loyer des boxes.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redébordable a une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des modifications est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 790,00€ sur la période 2017 selon la liste n°7663071131 pour le budget annexe Activité Équestres et Golf de l'Hippodrome.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la présentation des demandes en non-valeur n°7663071131 par Monsieur David TERRADE, Comptable Public du SGC d'Oyonnax ;
- VU l'avis de la commission des finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public municipal dans les délais réglementaires ;
- CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°7663071131 joints en annexe, par Monsieur David TERRADE, Comptable Public, pour un montant global de 2 970,00€ sur le budget annexe Activités Équestres et Golf de l'Hippodrome.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal, à l'article 6541 – pertes sur créances irrécouvrables.

**POINT N°14 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE
SEIZE LOGEMENTS COLLECTIFS "PRESTIGE" - 633, RUE DE LAUSANNE - MONTANT
TOTAL DES PRÊTS 2 233 316 EUROS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ERILIA sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de quatre lignes de prêt, d'un montant total de 2 233 316,00€, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue de l'acquisition en VEFA de seize logements situé 633, rue de Lausanne à Divonne-les-Bains.

Le groupe « Divonne pour vous » remarque que des garanties d'emprunt sont souvent votées en conseil municipal, il souhaite donc connaître le cumul de ces garanties d'emprunt, ainsi que l'engagement à date de la commune et sa capacité en la matière.

Monsieur le Maire répond que l'encours sera de 50 249 614,00€ si la délibération est votée. L'annuité est quant à elle de 2 093 266,00€.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite savoir s'il y a une limite ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de limite sur les logements sociaux.

- VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2305 du Code civil ;
- VU la demande de la Société ERILIA ;
- VU le contrat de Prêt n°178154 en annexe signé entre ERILIA et la Caisse des dépôts et Consignations ;
- VU l'avis de la commission finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :

Article 1 : La commune accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 233 316,00€, souscrit par l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°178154 constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 233 316,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°15 AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 03: CRÉATION DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES - LOT N°01 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT MUSSY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°DE_2024_030 du 19 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le marché de travaux de l'aménagement de l'avenue du Mont Mussy ayant pour objet des travaux de voirie réseaux divers - VRD (Lot n°01), d'aménagement d'espaces verts (Lot n°02) et d'éclairage public (Lot n°03).

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;
 - VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2113-4 à R.2113-6 ;
 - VU la délibération n° DE_2024_030 du 19 mars 2024 approuvant le marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Mont Mussy ;
 - VU le marché de travaux d'aménagement de l'avenue du Mont Mussy , lot n°01 : VRD, conclu le 26 mars 2024 avec groupement COLAS France SAS / DESBIOLES TP , comprenant une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles ;
 - VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 9 octobre 2025 ;
 - VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 28 octobre 2025.
- CONSIDÉRANT que le marché, composé de 3 lots, a été attribué de la manière suivante, comprenant les tranches fermes et les tranches optionnelles affermies à ce jour :

- LOT 1 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) attribué au groupement COLAS FRANCE TSE / DESBIOLES TP en date du 26 mars 2024 pour les montants suivants :

TRANCHE FERME

Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (Enrobé rouge grenaille, bordures granit) pour un montant de 1 174 412,70€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Aménagement du boulevard des Épinettes pour un montant de 11 904,20€ HT + PSE n°02 : 1 792,00€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 3 - Création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 402 338,39€ HT.

Soit un total pour ce lot, à ce jour, de 1 188 108,90€ HT.

- LOT 2 : ESPACES VERTS attribué au groupement VERDET PAYSAGE SAS / DESBIOLES TP en date du 28 mars 2024 pour les montants suivants :

TRANCHE FERME pour un montant de 171 818,50€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 pour un montant de 3 316,50€ HT.

Soit un total pour ce lot, à ce jour, de 175 135,00€ HT.

- LOT 3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC attribué au groupement CITEOS - SALENDRÉ RÉSEAUX SASU / JOZ TP SASU en date du 4 avril 2024 pour les montants suivants :

TRANCHE FERME

Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (Potelet laser en traversée piétonne) pour un montant de 104 899,07€ HT.

- CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'affermir, au lot n°01 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) la tranche optionnelle 03 – création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 402 338,39€ HT afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'affermissement de la tranche optionnelles 03 – création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 402 338,39€ HT afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux. Cela porte le nouveau montant pour l'ensemble de ce lot à 1 590 447,29€ HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de marché et annexes afférents à cet affermissement.
- **DE RAPPeler** que les crédits budgétaires sont prévues au budget afférent.

POINT N°16 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT MUSSY AVEC CRÉATION DE PISTES CYCLABLES – MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 POUR LE LOT N° 01 : VRD MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 POUR LE LOT N° 02 : ESPACES VERTS MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 POUR LE LOT N°03 : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°DE_2024_030 du 19 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le marché de travaux de l'aménagement de l'avenue du Mont Mussy ayant pour objet des travaux de voirie réseaux divers – VRD (Lot n°01), d'aménagement d'espaces verts (Lot n°02) et d'éclairage public (Lot n°03).

Le groupe « Divonne pour vous » remarque qu'il y a un dépassement important puisque sur les espaces verts il y a 38% d'augmentation, 26% pour l'éclairage public. Il sait que l'agglomération a repris une partie de la voirie ce qui permet de faire baisser les montants mais la commune a déjà payé 1 676K€. Il souhaite ainsi savoir ce qu'il en est sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une moins-value suite à une action qui a été différée. Il y a ensuite une plus-value pour réaménager. Toutefois, le budget initial d'environ 1,9M€ devrait être tenu. Il rappelle que sur ce projet, la ville a pu bénéficier de financement de type PUP (Projet Urbain Partenarial) avec notamment plusieurs opérations immobilières qui se sont tenues dans le périmètre qui concerne cette partie des travaux.

Le groupe « Divonne pour vous » demande si le conseil municipal sera amené à voter d'autres avenants de ce type ?

Monsieur le Maire répond qu'il est possible que le conseil municipal soit amené à re-délibérer pour des plus-values ou des moins-values au regard de l'évolution du chantier.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remarque que lorsque l'on ne réalise pas certains travaux cela créait des moins-values mais il y a toujours des dépassements qui sont considérables. Toutefois, il insiste sur le déroulement du chantier sur lequel la gestion de la circulation était particulièrement calamiteuse sur la première phase du chantier avec des désagréments sur une voie de transit de la commune. De plus, certains travaux doivent être revus car la largeur de la voie n'était pas suffisante. C'est un point sur lequel il avait insisté en se demandant si deux camions pouvaient se croiser puisque c'est une voie qui est amenée à supporter un trafic dense. Finalement, c'est un chantier qui va prendre plus de temps que ce qui était prévu avec plus de nuisances.

Monsieur le Maire précise que des modifications sont en cours sur les éléments évoqués par l'opposition à la fois sur la sécurisation du chantier en demandant aux entreprises qui interviennent d'être plus vigilantes sur la coordination de l'ensemble des travaux et sur la

partie en lien avec l'élargissement de la voirie. Toutefois, ces travaux permettent de ralentir la circulation et de se rapprocher des 50km/h comme le prévoit l'engagement pris avec le schéma de mobilité.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » confirme que ces travaux permettent de ralentir les voitures mais cela empêche néanmoins les bus et les camions de se croiser. Il regrette que les élus travaillant à la commission travaux aient prévenu sur un certain nombre de points et qu'ils n'aient pas été écoutés. Des rayons de courbure avaient été demandés notamment sur le haut. Ce n'est pas un problème relevé actuellement mais il se pourrait que cela arrive et il faudrait anticiper. Finalement, les trottoirs sont à refaire et cela créera des nuisances pour la circulation, avec des travaux qui continuent et cela aura un impact pour les finances de la commune.

L'ensemble des commissaires de la commission travaux ont soutenu la demande d'une meilleure information sur les déviations concernant les chantiers. Finalement, les travaux de l'entreprise Colas se font sans aucune information avec des déviations très aléatoires. Il prend l'exemple de la route de Plan avec la réfection de la chaussée qui a créé des déviations amenant de l'autre côté de la ville. Il souhaite que soient prises en compte les nuisances que cela peut occasionner en mettant en place des panneaux indiquant la durée des travaux, ou encore, les horaires de déviation de manière à simplifier le quotidien des Divonnais. Ce sont des sujets portés par la minorité comme par la majorité.

Monsieur le Maire explique en discuter très régulièrement avec Madame Laure CADI et que les informations sont régulièrement remontées auprès des services et des équipes. Il souhaite par exemple pouvoir changer le sens de circulation de certaines voies lors de travaux de manière à fluidifier le trafic pour les riverains. Jusqu'à présent, il regrette de ne pas avoir été entendu par les services de la Ville.

Le but est de ne pas contraindre les Divonnais pendant les phases de travaux mais de trouver des solutions souples avec les équipes de la Ville et les entreprises de manière à améliorer la situation en cas de travaux. Il ne parle pas du chantier de l'avenue du Mont Mussy qui est très spécifique mais de l'ensemble des chantiers. Il espère que la voie de ce conseil municipal soit plus forte que les demandes du Maire.

Madame Laure CADI confirme que ces demandes sont faites depuis longtemps et que la majorité souhaite de réels changements de ce côté. Elle souhaite par exemple la modification du schéma de mobilité lorsqu'il y a une nécessité due aux travaux ou encore de revoir l'utilisation des panneaux de déviation qui amènent vers des routes barrées ou des routes à sens unique.

Le groupe « Divonne pour vous » propose à Monsieur le Maire de l'aider s'il a dû mal à gérer ses agents.

Monsieur le Maire répond que les commissions et le conseil municipal permettent déjà aux agents d'entendre les remarques que peuvent formuler l'opposition et la majorité. De plus, lorsque la majorité et l'opposition formulent les mêmes demandes, l'écoute risque d'être plus importante.

Madame Nathalie HOULIER fait remarquer que la moins-value couvre largement la plus-value et que la commune est donc gagnante sur ce point.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » explique qu'une moins-value sur des travaux qui ne sont pas réalisés ça ne compte pas.

Monsieur le Maire précise que le compte sera fait lorsque la procédure arrivera à son terme. Concernant les délais, la première partie des travaux sera terminée pour la fin de l'année. Pour la partie allant de l'avenue de la Grande Champagne jusqu'au rond point d'Arbère devrait se faire dans le premier trimestre 2026.

Madame Laure CADI souhaite des précisions concernant le sujet sur les rayons de courbure. Elle a compris que ce serait modifié au niveau du rond point de la gendarmerie et souhaite

savoir si ce serait également modifié plus haut ?

Monsieur le Maire confirme que les rayons de courbure seront modifiés en haut ainsi qu'au niveau du rond point de la gendarmerie.

Madame Laure CADI demande alors s'il s'agit globalement du linéaire ou si cela ne concerne que les rayons de courbure ?

Monsieur le Maire va revérifier mais il semble qu'il ne s'agisse que des rayons de courbure.

Madame Laure CADI souhaite que sur un axe de transit, la circulation ne soit pas trop restreinte même si elle comprend le sujet des 50km/h car il s'agit d'une voie de contournement.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;
 - VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
 - VU la délibération du conseil municipal n° DE_2024_030 du 19 mars 2024 approuvant le marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Mont Mussy ;
 - VU le marché de travaux d'aménagement de l'avenue du Mont Mussy, lot n°01 : VRD, conclu le 26 mars 2024 avec groupement COLAS France SAS / DESBIOLES TP, comprenant une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles ;
 - VU le marché de travaux d'aménagement de l'avenue du Mont Mussy, lot n°02 ; Espaces verts, conclu le 28 mars 2024 avec groupement VERDET PAYSAGE SAS/ DESBIOLES TP , comprenant une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles ;
 - VU le marché de travaux d'aménagement de l'avenue du Mont Mussy, lot n°03 : Éclairage public, conclu le 26 mars 2024 avec groupement CITEOS SALENDRÉ RÉSEAUX SASU / JOZ TP SASU, comprenant une tranche ferme ;
 - VU le projet d'avenant n°01 pour le lot n°01 : VRD visant à apporter des modifications techniques et financières ;
 - VU le projet d'avenant n°01 pour le lot n°02 : Espaces verts visant à apporter des modifications techniques et financières ;
 - VU le projet d'avenant n°01 pour le lot n°03 : Éclairage public visant à apporter des modifications techniques et financières ;
 - VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 9 octobre 2025 ;
 - VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 28 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que le marché, composé de 3 lots, a été attribué de la manière suivante, comprenant les tranches fermes et les tranches optionnelles affermies à ce jour :

- LOT 1 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) attribué au groupement COLAS FRANCE TSE / DESBIOLES TP en date du 26 mars 2024 pour les montants suivants :

TRANCHE FERME

Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (Enrobé rouge grenaillé, bordures granit) pour un montant de 1 174 412,70€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Aménagement du boulevard des Épinettes pour un montant de 11 904,20€ HT + PSE n°02 : 1 792,00€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 3 - Création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 402 338,39€ HT.

Soit un total pour ce lot , à ce jour, de 1 590 447,29€ HT.

- LOT 2 : ESPACES VERTS attribué au groupement VERDET PAYSAGE SAS / DESBIOLES TP en date du 28 mars 2024 pour les montants suivants :

TRANCHE FERME pour un montant de 171 818,50€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 pour un montant de 3 316,50€ HT.

Soit un total pour ce lot, à ce jour, de 175 135,00€ HT.

- LOT 3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC attribué au groupement CITEOS - SALENDRE RÉSEAUX SASU / JOZ TP SASU en date du 04 avril 2024 pour les montants suivants :

TRANCHE FERME

Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (Potelet laser en traversée piétonne) pour un montant de 104 899,07€ HT.

- CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires doivent être effectués pour les trois lots aux motifs suivants :

- Suppression de certains travaux concernant les réseaux d'eaux pluviales (Lot n°01) qui ne seront pas réalisés, suite à un échange entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- Travaux supplémentaires d'installation d'un système d'arrosage automatique (Lot n°02) dans l'objectif de garantir la pérennité des plantes, optimiser les ressources en eau, réduire les charges de maintenance et de main d'œuvre ;
- Travaux de reprofilage du terrain et de fosses d'arbres / mise en place de terre végétale (Lot n°02) compte tenu de la suppression des travaux d'eaux pluviales afin de remettre en état le site, sécuriser le terrain et faire l'intégration paysagère et environnementale du site ;
- Remplacement des potelets laser en traversée piétonne (Lot n°03) dans l'objectif d'améliorer la sécurité piétonne, intégrer une solution innovante et moderne en conformité avec les objectifs de la Commune d'un point de vue mobilité douce, sécurité routière et innovation technologique, et d'insérer la Commune dans une démarche de ville intelligente.

- CONSIDÉRANT que ces différentes modifications de prestations impliquent les adaptations financières suivantes :

- **LOT 1 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) attribué au groupement COLAS FRANCE TSE / DESBIOLLES TP sur la TRANCHE OPTIONNELLE 3** - Création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 402 338,39€ HT :

Une moins-value de 263 615,89€ HT soit 316 339,07€ TTC ce qui introduit un pourcentage d'écart par l'avenant de - 16,57%. Cela porte le nouveau montant pour l'ensemble du lot (Tranche ferme + PSE n°01 + PSE n°02 + Tranche optionnelle 02 + Tranche optionnelle 03) à 1 326 831,40€ HT soit 1 592 197,68€ TTC.

- **LOT 2 : ESPACES VERTS attribué au groupement VERDET PAYSAGE SAS / DESBIOLLES sur la TRANCHE FERME** pour un montant de 171 818,50€ HT :

Une plus-value de 66 825,15€ HT soit 80 190,18€ TTC ce qui introduit un pourcentage d'écart par l'avenant de + 38,16%. Cela porte le nouveau montant pour l'ensemble de ce lot à 241 960,15€ HT soit 290 352,18€ TTC.

- **LOT 3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC attribué au groupement CITEOS - SALENDRE RÉSEAUX SASU / JOZ TP SASU sur la TRANCHE FERME** pour un montant de 104 899,07€ HT :

Une plus-value de 28 168,00€ HT soit 33 801,60€ TTC ce qui introduit un pourcentage d'écart par l'avenant de + 26,85%. Cela porte le nouveau montant pour l'ensemble de ce lot à 133 067,07€ HT soit 159 680,48€ TTC.

- CONSIDÉRANT que cette augmentation du montant du marché de travaux est fondée sur les dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique :
 « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des

exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

- CONSIDÉRANT que, par ailleurs, l'article R.2194-3 du même Code précise que : « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

- CONSIDÉRANT que les travaux de voirie engagés à l'attribution du marché, ont déjà été entamés par les entreprises actuellement en charge du chantier ;

- CONSIDÉRANT que ces travaux présentent des spécificités techniques nécessitant une parfaite connaissance du site et des interventions déjà réalisées ;

- CONSIDÉRANT que le remplacement des entreprises en cours de chantier entraînerait des difficultés importantes de reprise des travaux, une coordination complexe et des risques accrus de désordres techniques ;

- CONSIDÉRANT que ce changement pourrait également engendrer un allongement significatif des délais ainsi que des surcoûts pour la collectivité ;

- CONSIDÉRANT qu'il est donc dans l'intérêt de la commune et pour assurer la continuité et la qualité du service public, de maintenir les entreprises actuellement mobilisées pour l'achèvement des travaux.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER la modification de marché n°01 afférent aux **LOT 1 : VOIRIE / RÉSEAUX DIVERS (VRD)** attribué au groupement **COLAS FRANCE TSE / DESBIOLES TP** sur la **TRANCHE OPTIONNELLE 3** - Création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 402 338,39€ HT entraînant une moins-value de 263 615,89€ HT soit 316 339,07€ TTC ce qui introduit un pourcentage d'écart par l'avenant de - 16,57%. Cela porte le nouveau montant pour l'ensemble du lot (Tranche ferme + PSE n°01 + PSE n°02 + Tranche optionnelle 02 + Tranche optionnelle 03) à 1 326 831,40€ HT soit 1 592 197,68€ TTC.
- D'APPROUVER la modification de marché n°01 afférent aux **LOT 2 : ESPACES VERTS** attribué au groupement **VERDET PAYSAGE SAS / DESBIOLES** sur la **TRANCHE FERME** pour un montant de 171 818,50€ HT entraînant une plus-value de 66 825,15€ HT soit 80 190,18€ TTC ce qui introduit un pourcentage d'écart par l'avenant de + 38,16%. Cela porte le nouveau montant pour l'ensemble de ce lot à 241 960,15€ HT soit 290 352,18€ TTC.
- D'APPROUVER la modification de marché n°01 afférent aux **LOT 3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC** attribué au groupement **CITEOS - SALENDRÉ RÉSEAUX SASU / JOZ TP SASU** sur la **TRANCHE FERME** pour un montant de 104 899,07€ HT entraînant une plus-value de 28 168,00€ HT soit 33 801,60€ TTC ce qui introduit un pourcentage d'écart par l'avenant de + 26,85%. Cela porte le nouveau montant pour l'ensemble de ce lot à 133 067,07€ HT soit 159 680,48€ TTC.
- DE RAPPeler que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces modifications de marchés et annexes.

POINT N°17 TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET RÉFLECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Hôtel de Ville a été impacté par des infiltrations d'eau, survenues à la suite d'une altération imprévue de l'étanchéité de sa couverture.

Monsieur le Maire ajoute que des travaux ont été engagés par mesure d'urgence pour la réfection du toit de la Mairie et son isolation suite aux inondations intervenues au cours du mois d'octobre. Il n'a pas souhaité convoquer de conseil municipal uniquement pour ce point là et lancer des travaux. Il y a une disposition légale qui permet au Maire d'engager des travaux.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » comprend l'urgence mais ce n'était pas imprévu. L'état de l'Hôtel de Ville est catastrophique. Un audit avait été lancé sur la structure du bâtiment, le bâtiment n'est pas isolé, il y a des courants d'air en hiver, les agents ont même beaucoup d'autres bâtiments divonnais, est reporté depuis longtemps et que rien a été fait sur ce bâtiment depuis des années. Le groupe souhaite un réel projet d'investissement sur ce bâtiment, sur l'efficacité énergétique, sur le confort des agents de la collectivité pour leur permettre de travailler dans de bonnes conditions. Il sait que c'est un bâtiment hors d'âge qui n'avait pas pour fonction de devenir une mairie initialement et pourtant il n'y a eu aucun investissement depuis des années pour le remettre en état.

Le groupe rappelle faire des demandes d'entretien du patrimoine depuis 6 ans, ce qui fait la différence avec le groupe majoritaire. Il sait qu'il y a des projets intégrant le bâtiment de la mairie mais à force de reporter les travaux d'entretien, le bâtiment se retrouve dans une situation d'urgence totalement prévisible. Il souhaite qu'un projet de rénovation soit lancé au moins pour travailler sur l'efficacité énergétique.

Le groupe « Divonne pour vous » dit avoir déjà indiqué qu'il était très important de réaliser une mise en sécurité des bâtiments. Il sait que l'Office de Tourisme va être fait mais il y a d'autres bâtiments qui en ont besoin. En effet, cet été le plafond de l'école du Centre est tombé, maintenant c'est la Mairie, il y a également des fuites dans le gymnase. Il est donc important de réaliser cet audit uniquement en termes de sécurité, il faut faire un inventaire des bâtiments dangereux.

Si le Maire compte vraiment vendre la mairie, il serait peut-être plus judicieux de louer des locaux ailleurs ou utiliser d'autres bâtiments communaux. Il souhaiterait connaître le nombre d'agents concernés par la fuite ainsi que le nombre de mètres carrés. Il se propose de donner des idées de bâtiments pouvant accueillir les agents.

Monsieur le Maire souhaite effectivement connaître ces idées pour une vingtaine d'agents.

Le groupe « Divonne pour vous » assure que plusieurs locaux de la commune peuvent accueillir une vingtaine d'agents. Par exemple, l'ancienne gare. Il n'est peut-être pas nécessaire de dépenser 111€ si la mairie doit être vendue dans quelques mois. Il souhaite que ces solutions soient envisagées.

Monsieur le Maire répond que le projet de l'Ecoquartier de la gare aurait dû être terminé en 2026 mais n'a pas débuté. Dans ce cadre, la mairie devait trouver sa place mais le projet prenant du temps, la mairie ne s'est pas déplacée. De plus, quel est l'intérêt d'investir dans un bâtiment qui est sensé ne plus être occupé ou être rénové ou être vendu ? C'est le choix fait sur le bâtiment de la mairie. Cela pose un problème car c'est un bâtiment vétuste et qu'il y a eu une infiltration. Certes c'était prévisible, le nécessaire a été fait pour sécuriser les agents et agir rapidement.

Il devrait y avoir rapidement une réponse concernant l'Ecoquartier de la gare permettant de savoir si le projet peut évoluer ou non. Si le quartier évolue positivement, des démarches seront engagées pour construire le nouvel hôtel de ville assez rapidement. Si ce n'est pas le cas, il sera proposé de construire un bâtiment administratif à proximité de l'école élémentaire du centre en détruisant le bâtiment de logement communal qui existe à proximité de l'école. Cela permettrait de créer des bureaux au-dessus de ce bâtiment pour pouvoir, au rez-de-chaussée, réaménager les activités en lien avec le centre de loisir arc-en-ciel de manière à sortir plusieurs activités notamment un restaurant scolaire permettant de répondre à plusieurs objectifs. Ainsi, la mairie pourrait se retrouver dans son site historique qu'est le bâtiment de « La Poste ».

Toutefois, cela concerne les employés de la Ville alors que cela ne concerne qu'un peu moins de la moitié de l'occupation du bâtiment de la mairie. Céder ce bien veut dire qu'il faut trouver

des solutions de locaux et de stockage pour les associations qui auront besoin de réorganiser leurs activités dans les différents bâtiments de la ville. C'est aussi pour cela que la construction du Village des Associations a été priorisée afin d'apporter une réponse aux associations qui sont dans ce site.

Il y a donc une stratégie immobilière réfléchie, qui est retardée à cause des problèmes déjà évoquées à plusieurs reprises. La rénovation de plusieurs bâtiments a été enclenchée : Le Nautique et l'école élémentaire du Centre. Les élus décideront ensuite du plan de rénovation qu'ils souhaitent mettre en place à partir de mars 2026.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-1 relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'urgence impérieuse ;
- VU l'événement survenu le 22 septembre, à savoir une inondation dû à des infiltrations par la toiture du bâtiment de la mairie ayant nécessité une intervention immédiate ;
- VU le point d'information fait en Commission MAPA le 9 octobre 2025 ;
- VU l'avis de la Commission Travaux réunie le 28 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que trois conditions cumulatives doivent être respectées pour recourir à la procédure d'urgence impérieuse : elle nécessite l'existence d'un événement imprévisible, d'une urgence incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures et d'un lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence qui en résulte ;
- CONSIDÉRANT que la situation présentait un risque grave pour la sécurité des personnes ou la sauvegarde des biens, ne permettant pas de respecter les délais de procédure de droit commun et que par conclusion, nous rentrons dans le cadre des trois conditions cumulatives de l'urgence impérieuse ;
- CONSIDÉRANT que, pour faire face à cette situation, le maire a dû engager en urgence les travaux suivants : réfection de l'étanchéité de la toiture de la hôtel de Ville, confiés à l'entreprise PHIDA, sur la base du devis n° 350001966, d'un montant de 93 010,00€ HT soit 111 612,00€ TTC ;
- CONSIDÉRANT que cette dépense doit être engagée dans le strict cadre de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique, permettant au pouvoir adjudicateur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures à la personne publique ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de prendre acte de cette commande et d'en approuver le financement.

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'urgence impérieuse ayant conduit à l'engagement immédiat de la dépense mentionnée ci-dessus, sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- **D'APPROUVER** la dépense engagée pour un montant de 93 010,00€ HT soit 111 612,00€ TTC, sur la base du devis n° 350001966 établi par l'entreprise **PHIDA**, dans le cadre des dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette commande et à procéder au mandatement de la dépense correspondante.

POINT N°18 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INITIÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX (CAPG) POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune à des besoins réguliers d'acquisition d'équipements informatiques afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

Le groupe « Divonne pour vous » se félicite de ces commandes groupées car c'est une bonne manière de dépenser moins. Il avait indiqué en conseil municipal qu'il fallait faire plus d'achats groupés en mutualisant avec d'autres communes. Il avait donné des exemples comme les voitures ou l'énergie. Il souhaite ainsi la multiplication de ce type de délibération.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- VU la proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, périphériques, logiciels, équipements réseaux...) à destination de ses communes membres, dans un souci de mutualisation des achats, d'optimisation des coûts et d'harmonisation des équipements ;
- VU la convention constitutive d'un groupement de commande ayant pour objet l'acquisition d'équipement d'équipements informatiques ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Divonne-les-Bains d'adhérer à ce groupement afin de bénéficier des conditions techniques, financières et contractuelles favorables qui en découlent ;
- CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex assurera le rôle de coordinateur du groupement, notamment pour la procédure de consultation, l'analyse des offres, chaque membre restant maître de la notification des marchés et de l'exécution de ses propres commandes.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour l'acquisition de matériel informatique.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande, telle que proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, et en accepter les termes.
- **DE DÉSIGNER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex comme coordonnateur dudit groupement, avec pour mission de procéder, au nom des membres, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal lors de la passation et de l'exécution des marchés résultant de cette adhésion.

POINT N°19 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - RELANCE LOT POISSONS FRAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains est engagée dans une démarche responsable concernant ses restaurants scolaires dans l'objectif de favoriser un mode de consommation respectant la saisonnalité des produits, les modes de productions écologiques, tout en ayant une qualité supérieure dans ses produits.

Dans ce cadre, la commune souhaite s'approvisionner en poissons frais pour les restaurants scolaires de la commune (cuisine centrale et satellite).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2 1° ainsi que R.2161-2 à R.2162-5 et R.2185-1 ;
- VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2025 ;
- VU la délibération du conseil municipal n°DE_2025_050 en date du 16 mai 2025 ;
- VU la décision favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2025 ;

- CONSIDÉRANT qu'une première consultation a été lancée pour le lot poissons frais le 28 janvier 2025 avec une remise des offres fixée au 3 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT que ce lot poissons frais est défini sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans (1 année reconductible 3 fois) avec un montant maximum de 35 000,00€ HT par an soit 140 000,00€ HT pour la durée du contrat ;

- CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été réceptionnée dans les délais : la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 avril dernier a décidé de déclarer sans suite ce lot et de relancer cette consultation au motif de l'absence de concurrence ;

- CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié, selon la procédure d'appel d'offres ouvertes, au BOAMP, JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune le 17 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au 24 juillet 2025 ;

- CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été réceptionnée dans les délais ;

- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, a été présentée à la commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2025 :

Qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société POMONA TERRE AZUR, définie comme économiquement avantageuse pour un montant estimatif de 20 289,00€ HT par an.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir la société POMONA TERRE AZUR, définie comme économiquement avantageuse selon les prix indiqués à l'offre financière du candidat.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre ainsi que tous les pièces annexes.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°20 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (CHARGÉ D'ADMINISTRATION) - CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (BUDGET PRINCIPAL) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par

I'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Création d'un emploi permanent de « chargé d'administration ».

Afin d'améliorer l'accompagnement administratif du Centre Technique Municipal (CTM), il est décidé de créer un emploi à temps complet de chargé d'administration. Ce chargé d'administration aura pour missions d'accompagner le directeur du CTM et les responsables de service dans leurs démarches administratives en particuliers les tâches suivantes :

- Suivi des marchés publics,
- Suivi des appels d'offre,
- Suivi et gestion du courrier,
- Suivi des arrêtés.

L'emploi de chargé d'administration sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux et ouvert au grade d'attaché principal. Ce cadre d'emploi appartient à la catégorie A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2^e du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Création de 4 emplois d'agents recenseur en accroissement temporaire d'activité.

Une campagne de recensement commencera en janvier 2026 pour une période de deux mois. Cette campagne de recensement nécessite le recrutement d'agents contractuels pour effectuer cette mission.

L'emploi d'agent recenseur sera occupé par un agent contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et ouverts aux grade d'adjoint administratif. Ce cadre d'emploi appartient à la catégorie C.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de deux mois.

Modification des grades de recrutement de l'emploi de chargé de projets

« Solidarités et proximité »

L'emploi de chargé de projets « Solidarités et proximité » est actuellement ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, afin de permettre un recrutement plus facile il est proposé de l'ouvrir également au cadre d'emploi des adjoints administratifs et aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Modification d'intitulés d'emplois :

Le « responsable du CTM » devient « Directeur du CTM », « l'adjoint au responsable finance » devient « Responsable du service comptabilité-budget » et le « Directeur adjoint » des services techniques devient « Directeur du patrimoine bâti ».

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » constate des difficultés RH au sein de la commune en lien avec des projets. Il perçoit certains malaises dans le fonctionnement des services notamment lors des commissions. Il souhaite ainsi obtenir des informations sur le nombre de jours d'arrêt de travail au sein de la collectivité. Il voudrait également connaître le taux de renouvellement du personnel afin de mesurer la situation RH de la collectivité.

Monsieur le Maire donnera les informations qui montreront que la situation n'est pas aussi catastrophique que ce que le groupe évoque.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise qu'il ne prétend pas que la situation soit catastrophique mais il constate des difficultés RH. De plus, Monsieur le Maire évoque lui-même des retards sur certains chantiers à cause de difficultés RH.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de difficultés de recrutement sur des postes ouverts. Toutefois, pour des postes récemment ouverts comme l'adjoint au bâtiment, ce poste vient d'être pourvu et l'agent est arrivé à la fin du mois de novembre 2025.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU l'avis de la commission finance du 21 octobre 2025 ;

- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création de :
 - Un emploi permanent de chargé d'administration à temps complet au CTM ;
 - De quatre emploi d'agent recenseur à temps complet pour une période de deux mois à compter de janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT que le recrutement sur l'emploi de chargé de projets «Solidarités et proximité » nécessite l'élargissement au cadre d'emploi des adjoints administratifs des grades ouverts au recrutement ;
- CONSIDÉRANT que les modifications de l'organigramme nécessitent des modifications dans les intitulés des emplois.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} novembre 2025 :
 - Un emploi permanent de chargé d'administration à temps complet.
- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - Quatre emplois temporaires d'agent recenseur pour une durée de deux mois.
- **D'ACCROÎTRE** les grades de recrutement du chargé de projets « Solidarités et proximité » et de l'ouvrir également au cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- **D'APPROUVER** les modifications d'intitulés de poste.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois en conséquence – Budget principal.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence – Budget principal.
- **DE PERMETTRE** dans le cadre d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.333-8-2° ou à l'article 332-14 du Code général de la fonction publique.

POINT N°21 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 01 - CONTRAT GROUPE "PRÉVOYANCE"

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Actuellement la collectivité est adhérente à la prévoyance auprès de la MNT et prend en charge les cotisations des agents ayant déjà adhéré et qui ont décidé d'y adhérer.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

FORMULE 3		
Prestations	Taux de cotisation	
Incapacité Temporaire de travail	2,80%	
> à demi-traitement		
> à plein-traitement, en CLM, CLD ou CGM		
> en Temps-Partiel Thérapeutique		
Invalidité permanente		
Décès - PTIA		

ET

Une Garantie Complémentaire Facultative

⚠ Cette option protège uniquement les Agents CNRACL.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE		
Prestations	Taux de cotisation	
Perte de retraite suite à Invalidité Permanente	Capital correspondant à 50 % du PASS	+ 0,67%

- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;
- VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la délibération du 24 janvier 1989 relative à la prise en charge des cotisations de protection sociale ;

- VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution ;
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes ;
- CONSIDÉRANT que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 01 et la société d'Assurance TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2026.
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 100% du montant de la cotisation par agent et par mois, à chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

FINANCES

POINT N°22 MANDAT DE RECETTES : AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Divonne-les-Bains a adhéré en juillet 2024 au groupement de commandes coordonné par le SIEA pour l'achat, l'installation, l'exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Elle transfère ainsi la gestion des bornes existantes, réalisée jusqu'à présent par SPIE, à RÉSONANCE, titulaire du Lot 2 du marché du SIEA. La perception des recettes issues de la commercialisation du service est ainsi confiée à RÉSONANCE et à son sous-traitant, LOAD STATIONS.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite connaître la situation actuelle des recettes. Est ce qu'il y a des recettes ? Est-ce avec un autre prestataire ? Il souhaite également connaître le montant annuel des recettes liées à cette activité ?

Monsieur Tidiane-Olivier FALL confirme que la commune a des recettes lors de l'utilisation des bornes de recharge électrique. En 2024, cela représentait environ 25€.

Le groupe « Divonne pour vous » demande si jusqu'alors il y avait un prestataire pour cette activité de perception de mandat de recettes ?

Monsieur Tidiane-Olivier FALL explique qu'il y avait divers prestataires puisque certaines bornes ont 10 ans, d'autres 1 an et que ce ne sont pas les mêmes prestataires qui ont gagné chacun des marchés. Le but est désormais de rationaliser tout cela en simplifiant la gestion pour les équipes.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.16177-7 et L.2224-37 ;
- VU le Code de l'énergie ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;
- VU le projet de convention de mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;
- VU l'avis de la commission finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Divonne-les-Bains a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et hybrides rechargeables pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- CONSIDÉRANT que l'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques - secteur Sud-Est », notifié le 13 novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Divonne-les-Bains de donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques ;
- CONSIDÉRANT que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Divonne-les-Bains, il sera chargé notamment :
 - D'appliquer la tarification mise en place par la commune de Divonne-les-Bains, selon la politique tarifaire définie par cette dernière ;
 - De facturer aux clients l'accès aux bornes de charge ;
 - De collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
 - D'encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

20 kW < Borne < 40 kW	
Prix TTC / kWh	0,35€ TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10€ TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE CONFIER**, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Divonne-les-Bains après avis favorable du comptable public.

- **D'APPROUVER** dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement.
- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10% par rapport aux tarifs approuvés.
Le Maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°23 CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR DYNACITÉ D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AL 324 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de liaison douce est porté par la commune entre la rue de Plan et le chemin de la Creuse.

Ce projet est inscrit au PLUiH via un emplacement réservé sur les parcelles concernées. La commune a déjà acquis deux parcelles dans le cadre de ce projet, la parcelle AL 322 en 1985, et la parcelle AL 331 en 2001. La commune est également en cours d'acquisition de la parcelle AL 385 appartenant à Jean QUENTIN, comme indiqué dans la délibération n°DE_2025_121 votée au conseil municipal du 16 septembre 2025.

Afin de finaliser la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la voie douce, la commune a donc sollicité Dynacité, propriétaire de la AL 324, soit la dernière parcelle nécessaire pour réaliser la liaison.

Dynacité a confirmé son accord de principe pour une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Divonne-Les-Bains selon les modalités suivantes :

- Décision favorable du conseil municipal de la commune,
- Avis favorable du Bureau du Conseil d'Administration de Dynacité,
- Avis favorable des services fiscaux,
- Frais de notaire à la charge de la commune.

La commune propose donc au conseil municipal d'acquérir la parcelle suivante :

- AL n°324, d'une surface cadastrale de 366m², sise 212 Rue de PLAN, en secteur UGp1* au PLUiH ;

La cession est fixée à l'euro symbolique, la parcelle étant en nature de voirie.

Il est rappelé que le CG3P et notamment l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités territoriales fixent le seuil de 180 000,00€ pour la consultation du service du Domaine.

La présente transaction n'entre donc pas dans ce cadre. Cependant, Dynacité étant un office public, leurs services devront solliciter l'avis du Domaine, dans le cadre de la cession de leur parcelle. Cet avis conditionnera la réalisation de la cession, comme indiqué dans les modalités ci-dessus.

La parcelle est destinée à intégrer le domaine privé de la commune, en attendant que le projet de liaison entre rue de Plan et de chemin de la Creuse soit réalisé.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ne comprend pas l'intérêt d'acheter cette parcelle. Il se demandait si une servitude n'était pas suffisante pour mettre en place de la mobilité douce.

Monsieur le Maire souhaitait que la commune devienne propriétaire de l'ensemble des parcelles, et que les parcelles qui constituent les chemins entre le chemin de la Creuse et la route de plan soient traitées de la même manière.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande si la commune devra payer l'entretien et éventuellement les investissements sur l'enrobé ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir si cela permettra de la mobilité douce ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui c'est une voie d'accès et qu'en devenant propriétaire, il est possible de faire par mal de choses comme la requalifier. En ayant seulement une servitude, la commune ne peut pas agir comme elle le souhaite.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite parler de l'OAP de Plan qui est en discussion depuis au moins 10 ans. Il devait être mis en place par la SEMCODA, mais il n'y a toujours rien de fait. Il souhaite avoir des éclaircissements.

Monsieur le Maire répond que l'OAP de Plan est 100% dédiée à du logement social réparti entre du PLAI et du PLUS, en sachant que les logements PLS ne sont plus autorisés dans le cadre du nouveau PLU intercommunal. Quand la SEMCODA a fait l'acquisition de parcelles sur ce secteur, elle a financé ces terrains en simulant le prix pour la réalisation de logements PLS. Aujourd'hui, l'opération économique ne tourne pas pour la SEMCODA ce qui explique qu'elle ne démarre pas la réalisation de l'OAP sur le secteur de Plan. Pour débloquer le problème, il faut modifier le PLU si les élus sont d'accord pour faire en sorte que l'OAP ne soit plus 100% social, ou changer les règles en accordant plus de hauteur et/ou de densité sur le secteur.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite savoir ce que compte faire Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond être en discussion avec la SEMCODA de manière régulière pour trouver des solutions. Il a d'ailleurs expliqué en commission être prêt à ce que la commune démolisse elle-même le bâtiment qui pose problème pour rectifier la route afin d'éviter de se retrouver dans le « goulot » d'étranglement qui est la principale difficulté de ce secteur. La SEMCODA ne l'a pas accepté, donc les discussions sont toujours en cours. En réalité, c'est un problème d'équilibre économique.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande si la commune peut abonder de manière à ce que des programmes sociaux sortent sur ce secteur ?

Monsieur le Maire répond que la SEMCODA n'est pas seule propriétaire sur ce secteur, la ville est également propriétaire de parcelles. Dans les modèles économiques, la ville met à disposition son terrain. Il ne voit pas ce qui peut être fait en plus et est preneur d'idées. Aujourd'hui, il peut y avoir des solutions notamment en modifiant le PLUIH soumis à l'avis des élus. L'idée serait d'avoir une partie des logements qui sont aujourd'hui des logements sociaux et de les destiner aux saisonniers permettant de répondre à une problématique du territoire. Ce sont des discussions qui ne sont pas aboutis, ni sous forme architecturale, ni sous forme économique. Dès que ce sera fait, ces idées seront soumises à la commission aménagement du territoire.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que la commune est en déficit de logements sociaux, qu'il s'agit là d'un projet 100% logement social. De plus, il y a eu l'augmentation de la

taxe sur les résidences secondaires pour dégager de la possibilité sur les logements sociaux. Il ne semble donc pas aberrant que la commune trouve une solution pour que ce projet avance.

Monsieur le Maire explique que donner 1M€ à un bailleur social ça ne suffit pas pour équilibrer un projet. Économiquement et juridiquement, c'est compliqué.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » propose que la ville devienne propriétaire des immeubles.

Monsieur le Maire répond que si la ville devient propriétaire, on ne peut plus faire de logement social. Le logement devient social lorsqu'il obtient des prêts caractérisant le logement social (PLAI + PLS) et ce sont les bailleurs sociaux qui ont aujourd'hui cette possibilité. En revanche, la commune avait la possibilité du bail réel solidaire (BRS) qui permettait d'améliorer le parcours résidentiel, ou en tout cas de proposer une offre un peu différente. La difficulté, c'est que lorsque le BRS est en acquisition, il est alors considéré comme du PLS qui ne peut avoir plus de 10% sur les logements sociaux.

Plusieurs solutions ont été étudiées et Monsieur le Maire regrette de ne pas en trouver pour régler le problème. C'est la raison pour laquelle il y a des difficultés à construire du logement notamment social mais l'urgence à régler est la question du goulot d'étranglement que représente ce hameau au niveau de la route. C'est pour cela que la commune avait proposé à la SEMCODA de prendre en charge les frais de démolition dans l'attente que leur projet se développe pour obtenir un remboursement. La SEMCODA ne l'a pas accepté donc la commune cherche des solutions avec des programmes différents qui seraient toujours dans les objectifs de logement social et de logement saisonnier.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande s'il n'existerait pas un montage juridique qui permettrait de déclarer en logement social ?

Monsieur le Maire répond que si cela existait, la solution serait déjà trouvée.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande si en sachant que ces bâtiments ont notamment subi des incendies, il ne serait pas possible de prendre un arrêté de vétusté ?

Monsieur le Maire explique que cette étape va être entamée concernant plusieurs bâtiments sur Divonne-les-Bains. La SEMCODA fait partie des discussions ce qui facilitera peut-être le travail.

Le groupe « Divonne pour vous » rappelle que ces bâtiments sont dangereux, il y a notamment des ouvertures avec des animaux qui s'y logent. Il souhaite *a minima* que des solutions soient trouvées, comme murer les ouvertures.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment n'appartient pas à la commune.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite savoir si des démarches ont été faites en ce sens ?

Monsieur le Maire rappelle être en discussion constante avec la SEMCODA. Il est prêt à donner les preuves des échanges si cela permet d'arrêter d'avoir des doutes sur ses actions. Il rappelle que s'il y a des problèmes avec les bâtiments, c'est de la responsabilité du Maire. Il y a des problématiques mais il cherche des solutions.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU le plan joint ;
- VU l'accord de principe de Dynacité ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 13 octobre 2025 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 13 octobre 2025 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune pour le projet de liaison entre rue de Plan et chemin de la Creuse.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession par Dynacité ou de toute personne venant en représentation à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AL 324 d'une surface de 366 m².
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette acquisition.
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle intégrera le domaine privé de la commune.
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°24 QUARTIER DE LA GARE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DES PARCELLES AO N°51, 52, 167, 442 - FIN DE PORTAGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération dit du « Quartier de la Gare », l'EPF de l'Ain, à la demande de la commune de Divonne-les-Bains, a acquis par acte authentique en date du 29 octobre 2015, un ensemble immobilier – propriété des Consorts MICHEL – composé de 4 appartements ainsi qu'une maison individuelle à usage d'habitation, le tout sis à Divonne-les-Bains et identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	52	121, rue de la Cité	613 m ²
AO	167	Pré Motheiron	60 m ²
AO	51	129, rue de la Cité	672 m ²
AO	442	Pré Motheiron	1 076 m ²
Contenance totale			2421 m ²

Outre **les 1/8ème indivis** portant sur les biens figurants au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	441	5436, avenue de Genève	209 m ²
AO	443	Pré Motheiron	17 m ²
AO	445	122, av. de la Grande Champagne	162 m ²
AO	448	Pré Motheiron	13 m ²
Contenance totale			401 m ²

Pour information, l'EPF de l'Ain, à la demande de la commune de Divonne-les-bains, a acquis par acte authentique du 16 octobre 2018, 5/8ème indivis supplémentaires sur ces biens.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de dix années de portage, suivant la signature de l'acte. Ce terme étant atteint, il convient donc de dénouer cette opération afin que la commune soit pleinement propriétaire des lots.

Dans le cadre d'une convention de portage et lorsqu'elle arrive à son terme, seul l'EPF doit saisir le pôle d'évaluation domanial dans le cadre de la rétrocéSSION, afin d'obtenir une lettre-

avis des Domaines. La commune de Divonne était engagée via la convention de portage financier sur un prix d'acquisition, qu'elle ne peut plus remettre en cause, et n'a pas à saisir à nouveau dans le cadre de cette rétrocession ainsi que l'a confirmé le pôle d'évaluation domanial dépendant de la Direction Générale des finances publiques de l'Ain dans un courriel du 4 septembre 2025 visant également une confirmation du bureau de la légalité de la Préfecture.

Le montant de la revente s'élève donc à 1 708 370,57€ HT, comprenant :

- un prix d'acquisition d'un montant de 1 600 000,00€,
- des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 16 061,10€,
- des frais supportés par l'EPF dans le cadre de la démolition d'un montant de 92 309,47€.

Il conviendra d'ajouter à ce prix hors taxe le montant de TVA en vigueur, selon le régime de TVA sur marge ou sur prix de vente applicable au moment de la signature de l'acte de vente.

En application des modalités de portage, la commune a d'ores et déjà réglé la somme de 1 454 454,99€.

Il restera donc à charge de la Commune le paiement du solde soit un montant de 253 915,58€ auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur selon le régime TVA applicable à la signature de l'acte.

Prix achat	1 600 000,00
Frais d'acquisition réglés en 2015 par l'EPF	+ 16 061,10
Frais de démolition par l'EPF	+ 92 309,47
Annuités réglées	- 1 454 454,99
Solde : Reste dû hors TVA	253 915,58

Il est précisé que la commune devra également s'acquitter en supplément des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2025 calculés en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe à 1,5%, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite connaître les montants payés pour le portage.

Monsieur le Maire répond que comme indiqué lors de la présentation, les frais d'acquisition réglés par l'EPF sont de 16K€.

Le groupe « Divonne pour vous » demande s'il s'agit du coût de l'opération pour la commune du fait du décalage du quartier de la gare ?

Monsieur le Maire précise que ça n'a rien à voir avec l'Ecoquartier de la gare. Le système est simple, l'EPF achète et paie aux propriétaires le bien. Il y a deux manières avec l'EPF de payer, soit par annuité, soit en payant le solde. Ici, c'est le paiement du solde avec 1,6M€, plus les frais de portage, ainsi que la démolition réalisée par l'EPF pour le compte de la collectivité. Ensuite, ces terrains seront vendus à Urbanera le jour où, et si le quartier arrive à son terme, ces terrains seront alors valorisés.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2015-09-25 portant sur la convention de portage et de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la commune sur les biens des consorts MICHEL parcelles AO 51, 52, 167 et 442 exposant les caractéristiques de ce portage ;
- VU les conventions initialement signées avec l'EPF ;
- VU le tableau comptable transmis par l'EPF sur les modalités de sortie de portage ;
- VU le plan de la propriété ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 16 avril 2025 ;
- VU la lettre avis des domaines obtenue par l'EPF de l'Ain le 16 juin 2025 sous les références 2025-01143-47241 ;

- VU l'avis de la commission finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que la convention initialement signée entre la commune et l'EPF de l'Ain est arrivée à son terme et qu'il convient donc de la dénouer afin que la commune devienne pleinement propriétaire des biens objets de cette convention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Divonne-les-Bains, de l'ensemble immobilier acquis le 29 octobre 2015 sur les parcelles AO 51, 52, 167, 442 ainsi que les 1/8e indivis des quatre parcelles AO 441, AO 443, AO 445 et AO 448, au prix de 1 708 370,57€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur, selon les modalités exposées ci-dessus et selon le régime TVA applicable lors de la signature de l'acte de vente.
- **DE PRENDRE ACTE** des modalités financières de sortie de portage exposées ci dessus qui estime un restant dû à verser par la collectivité de 253 915,58€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur.
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune devra également s'acquitter des frais de portage et du prorata de taxe foncière calculés au jour de la signature définitive.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et notamment l'acte de rétrocession par l'EPF ainsi que tout actes complémentaires à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

POINT N°25 QUARTIER DE LA GARE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE LA PROPRIÉTÉ AO 235 - FIN DE PORTAGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération dit du « Quartier de la Gare », l'EPF de l'Ain, à la demande de la commune de Divonne-les-Bains, a acheté par acte authentique en date du 17 juillet 2015, une maison et son terrain sis sur la parcelle cadastrée AO n° 235 d'une contenance de 1 422 m² au 204 avenue de la Grande Champagne appartenant aux Consorts BERNARD.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de dix années de portage, suivant la signature de l'acte. Ce terme étant atteint, il convient donc de dénouer cette opération afin que la commune soit pleinement propriétaire des lots.

Dans le cadre d'une convention de portage et lorsqu'elle arrive à son terme, seul l'EPF doit saisir le pôle d'évaluation domanial dans le cadre de la rétrocession, afin d'obtenir une lettre-financier sur un prix d'acquisition, qu'elle ne peut plus remettre en cause, et n'a pas à saisir à nouveau dans le cadre de cette rétrocession ainsi que l'a confirmé le pôle d'évaluation domanial dépendant de la Direction Générale des finances publiques de l'Ain dans un courriel du 4 septembre 2025 visant également une confirmation du bureau de la légalité de la Préfecture.

Le montant de la revente s'élève donc à 956 751,80€ HT, comprenant :

- un prix d'acquisition d'un montant de 947 000,00€ ;
- des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 9 751,80€.

Il conviendra d'ajouter à ce prix hors taxe le montant de TVA en vigueur, selon le régime de TVA sur marge ou sur prix de vente applicable au moment de la signature de l'acte de vente.

En application des modalités de portage, la commune a d'ores et déjà réglé la somme de 861 077,74€.

Il restera donc à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité soit un montant de 95 674,06€, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur selon le régime TVA applicable à la signature de l'acte.

Prix achat	947 000,00
Frais d'acquisition réglés en 2015 par l'EPF	+ 9 751,80
Annuités réglées	- 861 077,74
Solde : Reste dû hors TVA	95 674,06

Il est précisé que la commune devra également s'acquitter en supplément des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2025 calculés en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe à 1,5%, avec un taux de TVA applicable de 20%.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2015-07-12 portant sur la convention de portage et de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la commune sur la maison des consorts BERNARD parcelle AO 235 exposant les caractéristiques de ce portage ;
- VU les conventions initialement signées avec l'EPF ;
- VU le tableau comptable transmis par l'EPF sur les modalités de sortie de portage ;
- VU le plan de la propriété ;
- VU la lettre avis des domaines obtenue par l'EPF de l'Ain le 11 septembre 2024 sous les références 2024-01143-64862 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 16 avril 2025 ;
- VU l'avis de la commission finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que la convention initialement signée entre la commune et l'EPF de l'Ain est arrivée à son terme et qu'il convient donc de la dénouer afin que la commune devienne pleinement propriétaire des biens objets de cette convention ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Divonne-les-Bains, de la maison acquise le 17 juillet 2015 sur la parcelle AO 235, au prix de 956 751,80€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur, selon les modalités exposées ci-dessus et selon le régime TVA applicable lors de la signature de l'acte de vente.
- **DE PRENDRE ACTE** des modalités financières de sortie de portage exposées ci dessus qui estiment un restant dû à verser par la collectivité de 95 674,06€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur.
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune devra également s'acquitter des frais de portage et du prorata de taxe foncière calculés au jour de la signature définitive.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et notamment l'acte de rétrocession par l'EPF ainsi que tout actes complémentaires à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

POINT N°26 QUARTIER DE LA GARE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE LA PROPRIÉTÉ AO 49 - FIN DE PORTAGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération dit du « Quartier de la Gare », l'EPF de l'Ain, à la demande de la commune de Divonne-les-Bains, a acheté par acte authentique en date du 29 octobre 2015, un ensemble immobilier composé de 3 appartements et d'une dépendance, situé au 35 rue de la Cité sur la parcelle AO 49 appartenant à Monsieur Christian MICHEL.

En vertu de la convention de portage signée entre la commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de dix années de portage, suivant la signature de

l'acte. Ce terme étant atteint, il convient donc de dénouer cette opération afin que la commune soit pleinement propriétaire des lots.

Les appartements et la dépendance ayant été démolis par l'EPF à la demande de la Commune, ce bien est revendu comme un terrain nu au terme de ce portage.

Dans le cadre d'une convention de portage et lorsqu'elle arrive à son terme, seul l'EPF doit saisir le pôle d'évaluation domanial dans le cadre de la rétrocession, afin d'obtenir une lettre-portage financier sur un prix d'acquisition, qu'elle ne peut plus remettre en cause, et n'a pas à saisir à nouveau dans le cadre de cette rétrocession ainsi que l'a confirmé le pôle d'évaluation domanial dépendant de la Direction Générale des finances publiques de l'Ain dans un courriel du 4 septembre 2025 visant également une confirmation du bureau de la légalité de la Préfecture.

Le montant de la revente s'élève donc à 538 157,53€ HT, comprenant :

- un prix d'acquisition d'un montant de 456 500,00€,
- des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 5 548,90€,
- des frais supportés par l'EPF dans le cadre de la démolition d'un montant de 76 108,63€.

Il conviendra d'ajouter à ce prix hors taxe le montant de TVA en vigueur, selon le régime de TVA sur marge ou sur prix de vente applicable au moment de la signature de l'acte de vente.

En application des modalités de portage, la commune a d'ores et déjà réglé la somme de 453 131,83€.

Il restera donc à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité soit un montant de 85 025,70€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de TVA en vigueur selon le régime TVA applicable à la signature de l'acte.

Prix achat	456 500,00
Frais d'acquisition réglés en 2015 par l'EPF	+ 5 548,90
Frais de démolition par l'EPF	+ 76 108,63
Annuités réglées	- 453 131,83
Solde : Reste dû hors TVA	85 025,70

Il est précisé que la commune devra également s'acquitter en supplément des frais de portage arrêtés **précisément** au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2025 calculés en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe à 1,5%, avec un taux de TVA applicable de 20%.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2015-09-25 portant sur la convention de portage et de mise à disposition entre l'EPF de l'AIN et la commune sur les biens de Monsieur Christian MICHEL parcelle AO 49 exposant les caractéristiques de ce portage ;
- VU les conventions initialement signées avec l'EPF ;
- VU le tableau comptable transmis par l'EPF sur les modalités de sortie de portage ;
- VU le plan de la propriété ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 16 avril 2025 ;
- VU la lettre avis des domaines obtenue par l'EPF de l'Ain le 16 juin 2025 sous les références 2025-01143-42758 ;
- VU l'avis de la commission finances du 21 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que la convention initialement signée entre la commune et l'EPF de l'Ain est arrivée à son terme et qu'il convient donc de la dénouer afin que la commune devienne pleinement propriétaire des biens objets de cette convention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Divonne-les-Bains, de l'ensemble immobilier acquis le 29 octobre 2015 sur la parcelle AO 49, au prix de 538 157,53€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur, selon les modalités exposées ci-dessus et selon le régime TVA applicable lors de la signature de l'acte de vente.
- **DE PRENDRE ACTE** des modalités financières de sortie de portage exposées ci dessus qui estime un restant dû à verser par la collectivité de 85 025,70€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur.
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune devra également s'acquitter des frais de portage et du prorata de taxe foncière calculés au jour de la signature définitive.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et notamment l'acte de rétrocession par l'EPF ainsi que tout actes complémentaires à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

SCOLAIRE

POINT N°27 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 impose à l'État de prendre en charge l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

L'accompagnement humain se concrétise par l'intervention de personnels spécifiquement employés et rémunérés par l'État pour cette mission. Dès lors, l'État assume la responsabilité financière de ces accompagnants.

Pour rappel, il incombe à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'IADasen agissant sur délégation de ce dernier, de déterminer le principe et les modalités d'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

L'intervention des AESH (accompagnement des élèves en situation de handicap), durant cette période fait partie intégrante de leurs missions et de leur contrat de travail, et l'État prend en charge leur rémunération pendant ce temps. Toutefois, leur rôle ne s'étend pas à la surveillance ou à l'encadrement des autres élèves. Ces tâches relèvent de la responsabilité de la commune dans le premier degré.

La convention a pour objectif de clarifier les responsabilités respectives de chaque partie lorsqu'un AESH est affecté à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine pendant la pause méridienne, en particulier pour leur participation au service de restauration scolaire organisé par la commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'éducation ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
- VU la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESCH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

POINT N°28 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à la délégation de service public du temps méridien, confié à l'association Alfa 3a, il est nécessaire d'ajuster le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Les modifications apportées permettront ainsi les ajustements suivants :

- Présentation et fonctionnement de la cuisine centrale de la commune, implantée au sein de l'école Guy de Maupassant (jours et horaires d'ouverture) ;
- Bénéficiaires : enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Divonne-les-Bains, enseignants et personnels de l'association Alfa 3a (sous délégation de service public pour la ville de Divonne-les-Bains) travaillant dans une école publique de la commune ;
- Précision des modalités d'inscription et de réservation, avec la suppression de la condition du nombres de jours d'accès au service en fonction de l'emploi du ou des parents ;
- Règles de vie (respect des personnes, des lieux, du matériel, de la nourriture) ;
- Informations concernant la cantine à 1€, aide mise en place par le CCAS ;
- Personnes autorisées à accéder aux locaux de la restauration scolaire.
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission scolaire, sollicités à ce sujet le 9 octobre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement du service de restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document annexé à la délibération.

POINT N°29 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LES ÉLÈVES EN DISPOSITIF ULIS

Monsieur le Mairie présente à l'assemblée le projet Equicie porté par l'association les Enfants de Perdtemps.

Ce projet a été mis en place par Madame Cécile CAUCHETEUX, enseignante à l'école Perdtemps de Gex, et validé par Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, au cours de l'année scolaire 2024/2025. Il concerne les 12 élèves en situation de handicap ayant reçu une notification de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées et présents dans le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école Perdtemps de Gex. Trois enfants domiciliés à Divonne-les-Bains comptent parmi ces élèves.

L'équicie est une pratique de médiation animale avec le cheval qui s'adresse aux personnes fragilisées, souffrant d'un handicap (moteur, mental, sensoriel et/ou social) ou d'un mal-être

passager ou durable.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, 12 séances ont été menées à l'Abreuvoir de Grilly. Chaque séance est à destination de 2 enfants, accompagnés de l'enseignante et d'une personne AESH. Le projet est reconduit pour l'année scolaire 2025/2026, avec la volonté d'augmenter le nombre de séances.

Le budget de ce projet pour l'année scolaire 2024/2025 s'est élevé à 1 728,00€, comprenant la location des équidés et le déplacement en bus entre l'école et l'écurie.

L'enseignante sollicite la Mairie de Divonne-les-Bains pour une participation financière à ce projet.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT la scolarisation d'enfants divonnais dans la classe ULIS de l'école Perdtemps située à Gex ;
- CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial de Divonne-les-Bains de janvier 2024 à décembre 2026, prévoyant des actions en faveur des enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission scolaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une participation financière exceptionnelle de 500,00€ à l'association « Les enfants de Perdtemps » pour la mise en place du projet « Equicie ».
- **D'AUTORISER** le versement de la somme sur le compte de l'association « Les enfants de Perdtemps ».

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°30 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "SOU DES ÉCOLES DE DIVONNE-LES-BAINS" DANS LE CADRE DES 10 ANS DE LA NUIT DES CHOCOTTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Sou des écoles de Divonne-les-Bains » qui depuis 2015, organise la Nuit des Chocottes, évènement qui fête son 10ème anniversaire le samedi 8 novembre 2025 et représente un moment fort pour la collectivité qui attire entre 1 500 et 2 000 participants chaque année, demande un soutien financier pour l'organisation de cet animation.

Pour faire suite à la demande de soutien de l'association du Sou des écoles, et ayant pour but de soutenir cette 10ème édition, il est proposé au conseil municipal d'adopter une subvention exceptionnel de 1 500,00€.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir cette association.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00€ à l'association Sou des écoles de Divonne-les-Bains.
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**POINT N°31 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2025_387 du 3 septembre 2025

Location pelle pour réparation fuite située à la sortie du bâtiment du pompage du lac - Société CDL pour un montant de 974,95€ HT soit 1 169,94€ TTC.

DEC_2025_388 du 3 septembre 2025

Travaux de réfection sanitaire à l'école Primaire du centre - Société COMPTOIR DES FERS pour un montant de 6 459,40€ HT soit 7 751,28€ TTC.

DEC_2025_389 du 3 septembre 2025

Prolongation de la location du véhicule de la responsable du service bâtiment - Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 1 080,00€ HT soit 1 296,00€ TTC pour une durée de 2 mois.

DEC_2025_390 du 3 septembre 2025

Prolongation de la location du véhicule du Directeur Général des Services - Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 3 160,00€ HT soit 3 792,00€ TTC pour une durée de 4 mois.

DEC_2025_391 du 3 septembre 2025

Location d'un véhicule pour le service manifestation - Société CARGO by JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 1 080,00€ HT soit 1 296,00€ TTC pour une durée de 2 mois.

DEC_2025_392 du 3 septembre 2025

Travaux de pose de réseaux d'éclairage publics chemin de la Combe de l'Eau - Société SBTP pour un montant de 8 610,68€ HT soit 10 332,82€ TTC.

DEC_2025_393 du 3 septembre 2025

Acquisition de mobilier urbain pour la place des 4 vents et rue des Bains - Société AGORA MOBILIER URBAIN pour un montant de 10 067,00€ HT soit 12 080,40€ TTC.

DEC_2025_394 du 3 septembre 2025

Formation au logiciel de taxe de séjour - Société 3D OUEST pour un montant de 1 000,00€ HT, soit 1 200,00€ TTC.

DEC_2025_395 du 5 septembre 2025

Contrat entre l'Orchestre des pays de Savoie et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle "Quatre Vents" en date du 26 septembre 2025 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 527,50€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_396 du 5 septembre 2025

Contrat entre la compagnie Arozarena Arts Association et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle "4 mains dansent Ravel" en date du 7 octobre 2025 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 1 500,00€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_397 du 5 septembre 2025

Contrat entre la compagnie Arozarena Arts Association et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle « Les 20 ans de l'Esplanade » en date du 26 septembre 2025 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 2 500,00€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_398 du 5 septembre 2025

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation de la buvette de l'Esplanade du Lac
 – GUIDO EVENTI – Du 23 septembre 2025 au 26 mars 2026 pour un montant de 100,00€ HT
 par soirée de spectacles.

DEC_2025_399 du 5 septembre 2025

CODP Mise à disposition de la zone DZH – JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Samedi 6 septembre 2025 pour un montant de 300,00€.

DEC_2025_400 du 5 septembre 2025

Achat de deux véhicules 100% électrique Peugeot e-Partner pour les besoins de la Direction du Patrimoine Bâti pour un montant de :
 - 57 988,56 € HT ;
 - dont 869,52€ de frais de carte grise et taxe ;
 - soit un montant TTC de 69 412,36€.

DEC_2025_401 du 7 septembre 2025

CODP Mise à disposition d'un emplacement pour la consigne Pickup – 01/09/2025 pour une redevance annuelle de 690,00€.

DEC_2025_402 du 9 septembre 2025

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation de la buvette de l'Esplanade du Lac – GUIDO EVENTI- Du 23 septembre 2025 au 26 mars 2026 pour un montant de 100,00€ HT par soirée de spectacles.

DEC_2025_403 du 9 septembre 2025

Réabonnement à livres hebdo intégrale 2025 - 2026 - Société ELECTRE pour un montant de 527,91€ HT soit 539,00€ TTC pour une période d'un an.

DEC_2025_404 du 9 septembre 2025

Renouvellement des licences Microsoft 365 A3 pour 1 an - Société PC 21 pour un montant annuel de 280,00€ HT soit 336,00€ TTC pour une durée d'un an.

DEC_2025_405 du 9 septembre 2025

Renouvellement des licences Adobe Acrobat, stock for teams, créative cloud et Photoshop pour 3 ans - Société PC 21 pour un montant annuel de 10 713,50€ HT soit 12 856,20€ TTC pour une durée de 3 ans.

DEC_2025_406 du 9 septembre 2025

Convention entre Noonsi production et la mairie de Divonne-les-Bains dans le cadre du projet Convention entre Noonsi production et la mairie de Divonne-les-Bains dans le cadre du projet en territoire courant du 6 octobre au 29 novembre 2025 pour un montant de 5 260,00€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_407 du 9 septembre 2025

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO - Formation le 4 octobre 2025 pour un montant de 115,00€.

DEC_2025_408 du 9 septembre 2025

Convention d'occupation du domaine public - Amicale du Personnel Municipal et du CCAS – 31 octobre 2025 / 1^{er} novembre 2025 – 28 novembre 2025 – 5 décembre 2025.

DEC_2025_409 du 16 septembre 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Kham GUIBAUD - Du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

DEC_2025_410 du 16 septembre 2025

CODP Mise à disposition de la zone DZH – JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Vendredi 12 septembre 2025 pour un montant de 300,00€.

DEC_2025_411 du 16 septembre 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Guillaume PELISSIER - Du 12 septembre 2025 au 11 septembre 2026.

DEC_2025_412 du 16 septembre 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consentie à titre exceptionnel et transitoire – Michaël SOMM – 15 septembre 2025 au 14 septembre 2026.

DEC_2025_413 du 16 septembre 2025

Fourniture et plantation d'un arbre sur le rond-point de la gendarmerie- Société VERDET PAYSAGE pour un montant de 6 300,00€ HT soit 7 560,00€ TTC.

DEC_2025_414 du 16 septembre 2025

Marché de travaux de transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente - Abord - Aménagement Piscine (marché n°202533) - Lot n°01 : Gros œuvre - Lot n°02 : Electricité - Lot n°03 : Signalétique - Lot n°04 : Clôtures vitrées.

- Lot n°01 : Gros œuvre : l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 27 668,00€ HT soit 33 201,60€ TTC ;
- Lot n°02 : Électricité : l'entreprise ZEFELEC pour un montant de 10 289,60€ HT soit 12 347,52€ TTC ;
- Lot n°03 : Signalétique : l'entreprise DIDIER SYGNALETIC pour un montant de 6 990,00€ HT soit 8 388,00€ TTC ;
- Lot n°04 : Clôtures vitrées: l'entreprise FOURNIER pour un montant de 42 212,02€ HT soit 50 654,43€ TTC.

DEC_2025_415 du 16 septembre 2025

Marché de travaux de transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente - Niveau technique et de stockage (marché n°202532) - Lot n°01 : Démolition - Gros œuvre - Lot n°02 : Faux plafonds - Lot n°03 : Menuiseries bois - Lot n°04 : Menuiseries extérieures aluminium et métallerie - Lot n°05 : Electricité - Lot n°06 : Ventilation - Lot n°07 Froid/chambre froide.

- Lot n°01 : Démolition – Gros œuvre : l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 11 012,00€ HT soit 13 214,40€ TTC et l'entreprise DBTS pour un montant de 11 617,00€ HT soit 13 940,40€ TTC ;
- Lot n°02 : Faux-plafonds : l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 3 180,36€ HT soit 3 816,43€ TTC ;
- Lot n°03 : Menuiseries bois : l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 2 950,00€ HT soit 3 540,00€ TTC ;
- Lot n°04 : Menuiseries extérieures aluminium et métallerie : l'entreprise KAPECI pour un montant de 26 164,00€ HT soit 31 396,80€ TTC et l'entreprise META2L pour un montant de 40 989,99€ HT soit 49 187,99€ TTC ;
- Lot n°05 : Électricité : l'entreprise ZEFELEC pour un montant de 23 949,37€ HT soit 28 739,24€ TTC ;
- Lot n°06 : Ventilation : l'entreprise ALG2 pour un montant de 5 340,00€ HT soit 6 408,00€ TTC ;
- Lot n°07 : Froid/Chambre froide : l'entreprise JOSEPH pour un montant de 16 160,00€ HT soit 19 392,00€ TTC et l'entreprise SYNERGIE pour un montant de 20 830,00€ HT soit 24 996,00€ TTC.

DEC_2025_416 du 18 septembre 2025

Remplacement de l'écran d'ombrage des serres - Société DUVERNAY pour un montant de 24 200,00€ HT soit 29 040,00€ TTC.

DEC_2025_417 du 18 septembre 2025

Rebâchage des serres municipales - Société DUVERNAY pour un montant de 13 370,00€ HT soit 16 044,00€ TTC.

DEC_2025_418 du 18 septembre 2025

Remplacement des systèmes de sécurité incendie au centre de loisirs Arc-en-ciel - Société SSI Services pour un montant de 10 496,20€ HT soit 12 595,44€ TTC.

DEC_2025_419 du 18 septembre 2025

Contrat de service, maintenance et hébergement du logiciel de gestion YPVE - Société YPOK pour un montant annuel de 1 575,00€ HT soit 1 890,00€ TTC, pour une période de 3 ans.

DEC_2025_420 du 22 septembre 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Emmanuel RONSIN - Du 24 septembre 2025 au 23 septembre 2026.

DEC_2025_421 du 22 septembre 2025

Location d'un camion benne - Société CDL pour un montant de 1 031,87€ HT soit 1 238,24€ TTC pour une période de 2 semaines.

DEC_2025_422 du 22 septembre 2025

Location d'illuminations pour Noël 2025 - Société BLACHERE pour un montant de 9 291,00€ HT soit 11 149,20€ TTC.

DEC_2025_423 du 22 septembre 2025

Achat d'illuminations pour Noël 2025 - Société BLACHERE pour un montant de 11 700,50€ HT soit 14 040,60€ TTC.

DEC_2025_424 du 22 septembre 2025

Renouvellement abonnement DICT (envoi et réception de documents de chantier) - Société SOGELINK pour un montant de 2 457,00€ HT soit 2 948,40€ TTC.

DEC_2025_425 du 22 septembre 2025

Fourniture et pose de toile de paillage biodégradable pour la plantation de massifs d'arbres - Société VERDET PAYSAGE pour un montant de 9 500,00€ HT soit 11 400,00€ TTC.

DEC_2025_426 du 22 septembre 2025

Alimentation des bungalows de l'école primaire du centre - Société SPIE BATIGOLLES pour un montant de 12 531,21€ HT soit 15 037,45€ TTC.

DEC_2025_427 du 22 septembre 2025

Remplacement de vitrage à l'Esplanade du lac - Société COURT pour un montant de 5 212,00€ HT soit 6 254,40€ TTC.

DEC_2025_428 du 22 septembre 2025

Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'école primaire du centre - Lot n°01: Désamiantage pour un montant de 25 962,50€ HT soit 31 155,00€ TTC.

DEC_2025_429 du 24 septembre 2025

Prolongation de la location d'un camion nacelle pour 5 mois supplémentaires - Société VINCENT pour un montant de 8 450,00€ HT soit 10 140,00€ TTC du 1^{er} octobre 2025 au 28 février 2026.

DEC_2025_430 du 29 septembre 2025

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Stéphanie GROS - Ma boutique sur la colline - Octobre 2025 pour un loyer mensuel de 330,00€.

DEC_2025_431 du 29 septembre 2025

Convention d'occupation du domaine privé communal - Location d'une place de parking à la maison de santé n° 49 - Madame Marie REICHEL Octobre 2025 pour un loyer mensuel de 50,00€.

DEC_2025_432 du 29 septembre 2025

Contrat d'abonnement pour 10 LTE TRACKING (radios) annuel Liberté + 1 géolocalisation - Société ICOM pour un montant annuel de 1 639,00€ HT soit 1 966,80€ TTC.

DEC_2025_433 du 29 septembre 2025

Formation monter et faire vivre un projet de démocratie participative - Monsieur A Guibert - LA GAZETTE DES COMMUNES pour un montant de 1 300,00€ HT soit 1 560,00€ TTC.

DEC_2025_434 du 29 septembre 2025

Exploitation et maintenance des bornes de recharge électrique année 2024 - Société SPIE CITY NETWORKS pour un montant de 10 300,49€ HT soit 12 360,59€ TTC.

DEC_2025_435 du 29 septembre 2025

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de 2 courts de tennis et de 2 cours de padel couverts - CABINET CABESTAN / TERRESTRES pour un montant de 24 476,25€ HT soit 29 371,50€ TTC.

DEC_2025_436 du 29 septembre 2025

Location d'un ensemble modulaire pour le service voirie - Société HEXIS pour un montant de :
 - Location mensuel 440,00€ HT soit 528,00€ TTC soit un montant annuel de 5 280,00€ HT soit 6 336,00€ TTC ;
 - Préparation sur parc et assemblage sur site : 8 155,56€ HT soit 9 786,67€ TTC ;
 - Transport et livraison : 2 141,30€ HT soit 2 569,56€ TTC ;
 - Revêtement de sol thermoplastique : 1 828,75€ HT soit 2 194,50€ TTC ;
 - Transport et livraison de retour : 2 141,30€ HT soit 2 569,56€ TTC ;
 Soit un montant total de 19 546,91€ soit 23 456,29€ TTC.

DEC_2025_437 du 29 septembre 2025

Achat d'un véhicule Citroën JUMPY avec plancher cabine 3 places - Société UGAP - Annule et remplace la décision n°DEC-2025-308 pour un montant de :

- soumis à TVA (20%) : 35 641,20€
- non-soumis à TVA : 391,76€
- soit un montant TTC de : 43 161,20€.

DEC_2025_438 du 29 septembre 2025

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'Association Frères de Coeur pour la mise à disposition de L'Esplanade du Lac le jeudi 2 octobre 2025.

DEC_2025_439 du 30 septembre 2025

Convention entre Noonsi production, la mairie de Divonne-les-Bains et l'école Crozet, dans le cadre du projet en territoire courant du 6 octobre au 29 novembre 2025.

DEC_2025_440 du 30 septembre 2025

Convention entre Noonsi production, la mairie de Divonne-les-Bains et l'école GDM, dans le cadre du projet en territoire courant du 6 octobre au 29 novembre 2025.

DEC_2025_441 du 30 septembre 2025

Convention entre Noonsi production, la mairie de Divonne-les-Bains et l'école Arbère, dans le cadre du projet en territoire courant du 6 octobre au 29 novembre 2025.

DEC_2025_442 du 30 septembre 2025

Convention entre Noonsi production, la mairie de Divonne-les-Bains et l'accueil de loisirs Alfa3a, dans le cadre du projet en territoire courant du 6 octobre au 29 novembre 2025.

DEC_2025_443 du 1^{er} octobre 2025

CODP Mise à disposition d'un local communal à l'ancienne gare "Maison des Projets" pour la Fête de la Science organisée par AddictLab Academy du 3 au 13 Octobre 2025.

DEC_2025_444 du 7 octobre 2025

Achat de sapins de Noël année 2025 - EARL LE PLAT DE L'AIR pour un montant de 4 059,75€ HT soit 4 771,01€ TTC.

DEC_2025_445 du 7 octobre 2025

Fourniture de véhicules et prestations associées Avenant 01 au Lot n°01 : Fourniture de deux véhicules de type VP citadine (essence hybride non rechargeable) et prestations associées pour un prix global et forfaitaire hors PSE à 44 305,52€ TTC soit avec la PSE (reprise du véhicule) pour 2 000,00€ TTC, le montant global et forfaitaire avec PSE est fixé à 42 305,52€ TTC. Avenant 01 au Lot n°03 : Fourniture d'un véhicule de type VUL (électrique) et prestations associées pour un prix global et forfaitaire hors PSE à 34 333,08€ TTC soit avec la PSE (reprise du véhicule) pour 3 500,00€ TTC, le montant global et forfaitaire avec PSE est fixé à 30 833,08€ TTC soit une diminution de 8,1%.

DEC_2025_446 du 7 octobre 2025

Fête de la science - Point centrale parcours scientifique - Société LAB 002/ADDICTLAB pour un montant de 8 000,00€ TTC (Non assujetti à la TVA).

DEC_2025_447 du 7 octobre 2025

Pose et dépose des rideaux lumineux dans le haut de la grande rue - Société CITEOS pour un montant de 11 520,00€ HT soit 13 824,00€ TTC.

DEC_2025_448 du 7 octobre 2025

Fourniture et pose d'un mât pour illumination de Noel rue Voltaire - Société CITEOS pour un montant de 4 337,00€ HT soit 5 240,40€ TTC.

DEC_2025_449 du 7 octobre 2025

Convention d'occupation de locaux - Sou des Ecoles de Divonne - Assemblée générale le 16 octobre 2025.

DEC_2025_450 du 7 octobre 2025

Reconduction du contrat de maintenance WIFI EXP-SUB-250-SO-3Y - Société ORANGE pour un montant de :

- Équipements et/ou licences : 2 406,46€ HT soit 2 887,75€ TTC ;
- Prestations de maintenance : 563,50€ HT soit 676,20€ TTC, soit un montant total de 2 969,96€ HT soit 3 563,95€ TTC, pour 3 ans.

DEC_2025_451 du 7 octobre 2025

Changement de la pompe de la rocallle et modification de l'arrivée d'eau - Société COSEEC pour un montant de 5 964,00€ HT soit 7 156,80€ TTC.

DEC_2025_452 du 9 octobre 2025

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition du local n°3 aux Thermes - Christel MARKOV - Du 15 octobre 2025 au 30 Juin 2026. La redevance s'élève à 277,00€ par mois (247,00€ de loyer + 30,00€ de forfait de charges).

DEC_2025_453 du 9 octobre 2025

Convention d'occupation du domaine public - Football Club Annecy Match amical le 10 octobre 2025 pour un montant de 200,00€.

DEC_2025_454 du 9 octobre 2025

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école maternelle du Centre.

DEC_2025_455 du 13 octobre 2025

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école maternelle du Centre.

DEC_2025_456 du 14 octobre 2025

Convention d'occupation du domaine public à titre payant - ERAGE DIVONNE- Stage interclubs - 15 et 16 novembre 2025 pour un montant de 350,00€.

DEC_2025_457 du 14 octobre 2025

Convention d'occupation de locaux au profit de l'association DIVONNE JUDO - Assemblée générale le 6 novembre 2025 pour un montant de 40,00€.

DEC_2025_458 du 14 octobre 2025

Renouvellement d'une convention ECOPASS location d'une bouteille gamme SMART - RR0A104
 - Société AIR LIQUIDE pour un montant de 217,88€ HT soit 261,46€ TTC pour 3 ans.

DEC_2025_459 du 14 octobre 2025

Renouvellement de la convention ECOPASS location de 2 bouteilles gamme SMART - RR0A104
 - Société AIR LIQUIDE pour un montant de 435,76€ HT soit 522,91€ TTC pour 3 ans.

DEC_2025_460 du 14 octobre 2025

Convention d'occupation de locaux au profit de l'association DIVONNE JUDO - Formation le 04 octobre 2025 - Annule et remplace la DEC_2025_407 pour un montant de 115,00€.

DEC_2025_461 du 14 octobre 2025

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation de la buvette de l'Esplanade du Lac – GUIDO EVENTI – Du 23 septembre 2025 au 26 mars 2026 - ANNULE DEC_2025_398.

DEC_2025_462 du 14 octobre 2025

Réalisation d'un mur au niveau de la grande source pour canaliser l'eau - Société PESENTI PÉRE &FILS pour un montant de 17 421,27€ HT soit 20 905,52€ TTC.

DEC_2025_463 du 14 octobre 2025

Rénovation et mise en valeur des fontaines sèches avenue de Genève (projecteurs) - Société CITEOS pour un montant de 17 860,00€ HT soit 21 432,00€ TTC.

DEC_2025_464 du 14 octobre 2025

Assistance pour le suivi de l'exploitation de la ressource d'eau minérale pour l'année 2026 - ANTEA GROUP pour un montant de 7 150,00€ HT soit 8 580,00€ TTC.

DEC_2025_465 du 14 octobre 2025

Achat de 3 tentes pliantes - Société GED EVENT pour un montant de 4 668,48€ HT soit 5 602,18€ TTC.

DEC_2025_466 du 21 octobre 2025

Travaux de remise à niveau flottement de la vanne AOR - Société ÉTUDIN pour un montant de 7 900,00€ HT soit 9 480,00€ TTC.

DEC_2025_467 du 21 octobre 2025

Contrat d'abonnement d'eau potable pour l'arrosage avenue du Salève / avenue du Mont Mussy - Régie des Eaux Gessiennes.

DEC_2025_468 du 21 octobre 2025

Renouvellement du contrat de maintenance du matériel d'éclairage de sécurité de l'Esplanade du Lac 2026 - Société CHLORIDE pour un montant annuel de 757,60€ HT soit 909,12€ TTC.

DEC_2025_469 du 21 octobre 2025

Création de 5 abonnements supplémentaires appels / SMS / MMS illimités - Société ORANGE pour un montant par ligne de 2,90 € HT par mois pour une durée de 36 mois .

DEC_2025_470 du 21 octobre 2025

Achat d'équipements numériques pour les bungalows de l'école primaire du centre - Société OCI pour un montant de 6 540,00€ HT soit 7 848,00€ TTC.

DEC_2025_471 du 21 octobre 2025

Achat de 8 distributeurs de sac pour déjections canines pour les conseils de quartiers - Société SEPRA pour un montant de 4 000,00€ HT soit 4 800,00€ TTC.

DEC_2025_472 du 21 octobre 2025

Contrat d'abonnement à la plateforme Platinium PDF service communication pour 1 an - Société CALAMEO pour un montant de 588,00€ HT soit 705,60€ TTC.

DEC_2025_473 du 24 octobre 2025

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé n° 49 - Madame Marie REICHEL Octobre 2025 pour un loyer mensuel de 50,00€.

Questions du groupe « Divonne pour vous » :**DEC_2025_389 et DEC_2025_390**

Je croyais qu'on avait arrêté les locations en achetant des véhicules. Qu'en est-il ?

Concernant le véhicule du DGS, il a été convenu de ne pas l'acheter.

Pour ce qui est du véhicule de la directrice du service patrimoine bâti, la location du véhicule a été arrêtée au 31 octobre à la suite de la réception du véhicule.

DEC_2025_393

Quel mobilier urbain a-t-on acheté pour 12K€ ?

Il s'agit du remplacement du mobilier urbain de couleur bleue situé rue Voltaire et place des Quatre-Vents. L'objectif de cette opération est d'uniformiser le mobilier en centre-ville avec la teinte gris RAL 900 sablé.

DEC_2025_398

Merci de m'envoyer la convention qui nous lie à Guido Event pour 100 Euros par soir de spectacle

Voir en pièce jointe

DEC_2025_400 – achats de 2 véhicules

Ces véhicules ont-ils été achetés par l'UGap ? via commission d'appels d'offres ?

Autre ?

Ces véhicules ont bien été achetés par l'UGAP via la commission MAPA.

DEC_2025_413

Plantation d'un arbre à 7,5K€. Merci de nous dire quel arbre et ce que recouvre cette prestation qui paraît énorme pour un arbre planté.

La prestation comprend la fourniture et la plantation d'un arbre dans le rond-point du Mont Mussy, en face de la gendarmerie. Il s'agit d'un chêne du Mexique d'une hauteur de 8 à 9 mètres, sélectionné spécifiquement en pépinière. Son choix s'explique par ses qualités esthétiques, son feuillage coloré et sa tenue prolongée dans le temps.

DEC_2025_414

Ce montant de 100 KE Ttc environ a été engagé sans appel d'offres. Est-ce légal de passer cela en décision du maire et non en délibération ? Même si cela l'est, pourquoi ne pas avoir eu recours un appel d'offre ce qui aurait sûrement fait baisser les coûts ?

Le montant est de 87 159,62€ HT. En effet, le Maire a délégation de signature jusqu'à 90 000€ HT ce qui a permis de prendre une décision. Etant dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de la dérogation des 100 000€ pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2025, cela permet de recourir à ce type de procédure. Cette dernière permet de négocier les prix des prestations avec les candidats.

Idem pour la DEC_2025_415 pour un montant de 110K€ TTC environ.

Le montant de 88 755,73€ HT. En effet, le Maire a délégation de signature jusqu'à 90 000€ HT ce qui a permis de prendre une décision.

Etant dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de la dérogation des 100 000€ pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2025, cela permet de recourir à ce type de procédure. Cette dernière permet de négocier les prix des prestations avec les candidats.

DEC_2025_429

Un camion nacelle a été nécessaire pour 10 KE. Pour quels travaux ?

L'utilisation de la nacelle concerne la mise en œuvre des illuminations de Noël, la pose de kakémonos pour la communication en ville, ainsi que divers travaux d'élagage et interventions d'urgence en hauteur.

DEC_2025_439 à DEC_2025_443

Sans prix il n'est pas possible de se prononcer sur ces décisions. Merci de me communiquer les montants en jeu.

DEC_2025_439 / DEC_2025_440 / DEC_2025_441 / DEC_2025_442 : On vous apporte une réponse rapidement.

DEC_2025_443 : A titre gratuit

DEC_2025_445

De quel marché s'agit-il ? avec quel prestataire ?

Il s'agit du marché de fourniture de véhicules et prestations associées concernant deux véhicules de type VP citadine (essence hybride non rechargeable) et la fourniture d'un véhicule de type VUL (électrique). Ce marché est en cours avec la société SORECA Automobiles Groupe Delfieu qui est le Renault qui se trouve à Cessy.

Merci de m'envoyer le contrat qui nous lie avec ce prestataire

C'est un marché notifié en début d'été donc ce sont des pièces de marché.

DEC_2025_453

Annecy a payé 200 Euros pour l'occupation de notre pelouse de foot pour un match. Il y a-t-il une grille tarifaire qui régie l'utilisation des stades pour un match, un entraînement, autre ? Merci de m'envoyer ces éléments

Voir en pièce jointe

DEC_2025_454 et DEC_2025_455

Toujours pas de montant indiqué. Ici pour ces droits d'occupation. A me communiquer SVP. Ces locaux ont été occupés par qui ?

Il s'agit de l'occupation des locaux de l'école maternelle du Centre par l'école elle-même mais en dehors des périodes scolaires. Il s'agit donc d'une occupation à titre gratuit.

DEC_2025_471

Où sont disponibles les sacs de déjection canine donnés aux conseils de quartier ?

En concertation avec le Conseil de quartier de Vésenex-Crassier, des toutounettes ont été installées. Le renouvellement des sacs sera assuré par le service Voirie de la Ville.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite revenir sur les décisions n°DEC_2025_409, DEC_2025_410, DEC_2025_411 qui concernent la location de logements communaux à titre exceptionnel et transitoire à trois personnes : Monsieur GUIBAUD, Monsieur PELISSIER et Monsieur SOMM. Il souhaite exprimer son inquiétude et quelques questions précises sur le

sujet des logements communaux. Une première enquête pour Divonne-les-Bains car les logements communaux du Pays de Gex ont connu pour Saint-Genis-Pouilly, Ferney Voltaire et Divonne-les-Bains un signalement Anticor et l'ouverture d'une enquête par un procureur. En effet, la cour des comptes dans ses recommandations 2021 a demandé à baser les tarifs des logements communaux sur la valeur locative réelle et ce ne serait pas le cas. Désormais, les médias nationaux s'intéressent à cette affaire et souhaitent faire une enquête à ce sujet. De plus, comme évoqué à plusieurs reprises lors du conseil municipal, les logements communaux sont aussi importants pour loger les salariés que les logements sociaux. Il ajoute que la mairie garde la maîtrise pour les logements communaux. Il renouvelle sa demande faite il y a plusieurs mois concernant l'obtention de la liste des logements communaux. Il souhaite également connaître le nombre de logements communaux existants sur le territoire de la commune ? Il souhaite connaître les règles d'attribution des logements communaux ? Sur environ 170 employés de la mairie de Divonne-les-Bains, combien bénéficie d'un logement communal ? Enfin, les trois personnes citées dans les décisions sont elles toutes des employés municipaux ?

Monsieur le Maire se dit décontenancé par ces questions et notamment la dernière puisqu'on ne loge pas dans les logements communaux des personnes qui ne sont pas employées par la commune.

Il confirme qu'une démarche a été engagée par Anticor. Toutefois, il semble que tous les logements communaux du Pays de Gex sont entre 6 et 7 euros du mètre carré ce qui est moins élevé que le prix du marché immobilier mais qui reste proche des logements sociaux. Cela constitue également une manière de proposer des logements moins chers que le marché privé aux agents lors des recrutements afin d'être un peu plus attractif. C'est une stratégie mise en place par plusieurs communes, Divonne-les-Bains a d'ailleurs eu une remarque par la chambre régionale des comptes à laquelle la commune a répondu et réévalué ses tarifs. Si la commune se retrouve accusée de faire du favoritisme sur le logement des agents et qu'elle se retrouve obligée d'appliquer un tarif plus élevé, cela risque de faire perdre encore en attractivité sur le territoire. Il prend l'exemple des policiers municipaux pour lesquels il n'y a plus de logement disponible, il n'y a donc plus de recrutement car l'une des conditions au recrutement est d'avoir un logement sur le territoire de la commune. Cela montre l'importance du logement communal.

Concernant le signalement Anticor, il regrette qu'une suspicion soit jetée sur les maires qui essaient de trouver des solutions concernant la question des logements. En effet, il y a des enjeux concernant l'accompagnement des politiques RH de la collectivité.

Aujourd'hui, la commune de Divonne-les-Bains dispose de 35 logements communaux. Les personnes citées sont effectivement des agents logés dans ces logements communaux. La liste des sites des logements communaux pourra être fournie. Il existe des règles d'attribution qui sont fixes mais il y a aussi des opportunités. C'est à dire que si l'y a le recrutement dans le même temps d'un policier municipal et d'un autre agent de la mairie, il est possible que le policier municipal soit privilégié. Il rappelle que les logements communaux ne comptent pas dans le contingent du logement social. La commune essaie de faire en sorte que les agents logés dans les logements communaux fassent des demandes de logement social à condition qu'ils puissent entrer dans les critères du logement social.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour est épousé à 20h40

Questions écrites du groupe « Divonne pour vous » :

**A quelle échéance certains grands projets seront réalisés ?
Nautique ?**

Pour janvier 2026.

Refonte de l'avenue de Mont Mussy / Avenue du Salève ?
Fin de la première tranche en fin d'année.

Autres ?

Monsieur le Maire ne sait pas quoi répondre, la question n'est pas suffisamment précise.

A quelle échéance d'autres seront commencés ?

Projet grand lac ?

A la fin de l'année 2026 car il y a encore toute une série d'études à mener tout au long de l'année 2026.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite savoir s'il n'y aura aucun démarrage avant la fin de l'année 2026 ?

Monsieur Kevin RAUFASTE répond qu'un certain nombre d'études environnementales ont été menées notamment des relevés topographiques ainsi que les réseaux, un diagnostic faune et flore, et une étude quatre saisons. C'était la première phase.

La commune est soumise dans le cadre de ce projet à certaines autorisations environnementales notamment la DREAL. Une évaluation environnementale est obligatoire et systématique pour chaque projet sortant de ce projet général Grand Lac. C'est une contrainte qui oblige la commune à réaliser une étude d'impact et d'enquête publique qui va bientôt démarrer avec une durée allant de 10 à 12 mois. Ainsi, les premiers travaux ne pourront pas démarrer avant la fin de l'année 2026.

Il sera possible de discuter de l'avancée du projet lors d'une réunion avant la fin de l'année 2025.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite savoir ce qu'il en est du skate-parc.

Monsieur Kevin RAUFASTE répond que le skate-parc est un projet soumis aux mêmes évaluations avant tout démarrage de chantier.

2ème gymnase ?

Le Village des Associations doit commencer au premier semestre 2026.

Autres ?

Monsieur le Maire ne sait pas quoi répondre, la question n'est pas suffisamment précise.

Sur le projet de réhabilitation du château finalement abandonné par le groupe Centaurus, vous avez déclaré « La complexité des normes administratives a pu agir comme un repoussoir pour le futur acquéreur ». Pouvez vous nous en dire plus ?

La Ville, aux côtés de ses partenaires privés, avait engagé depuis plusieurs mois toutes les démarches nécessaires pour permettre la reconversion du site en hôtel 5 étoiles et pôle de bien-être. Ces démarches ont notamment inclus une modification du PLUiH, adoptée dans le cadre de la procédure intercommunale, et qui avait bien été acceptée par les services compétents. Cette modification mineure permettait simplement de construire un centre de soin en lieu et place de l'ancienne piscine.

C'est sur cette modification que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a demandé la réalisation d'une étude environnementale extrêmement approfondie, bien au-delà de ce qui est généralement exigé pour un projet de réhabilitation sur site déjà bâti et urbanisé. Cette demande a eu pour effet de retarder fortement l'instruction du dossier, rendant aujourd'hui impossible la concrétisation du calendrier initialement prévu par l'investisseur.

La Ville regrette que l'empilement de normes, la multiplicité des interlocuteurs et la lourdeur de certaines procédures environnementales aboutissent à freiner un projet pourtant exemplaire en matière de valorisation patrimoniale, touristique et économique.

Il ne s'agit donc pas d'un refus du PLUiH, ni d'une quelconque décision défavorable de l'Agglomération, mais bien d'une complexité administrative disproportionnée face à la réalité du terrain.

Quant au statut du Maire en tant que vice-président de l'Agglomération, il ne confère aucune compétence particulière pour intervenir sur le travail de la MRAe, qui relève d'une autorité indépendante de l'État.

D'autre part quelles actions seront entreprises de votre part pour essayer de retrouver un repreneur ?

Comme pour Centaurus, nous essayons de mettre en lien des investisseurs avec le propriétaire du château.

Où en est le projet d'aménagement de plan ? Bloqué depuis plus de 10 ans, il devait se dénouer d'ici la fin de l'année avec la Semcoda, d'après vos dernières déclarations.

Des discussions sont toujours en cours avec la SEMCODA.

Questions écrites du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » :

Pourriez-vous nous identifier précisément les obstacles au projet de réhabilitation du Château de Divonne ?

Les difficultés rencontrées à ce stade ne relèvent ni d'un refus politique, ni d'un désaccord de fond sur le projet, mais bien de la complexité croissante des procédures administratives et environnementales qui encadrent les opérations d'aménagement de cette nature.

Plus précisément, le projet se heurte :

- À la multiplicité des autorisations préalables exigées
- La durée et l'enchaînement des avis obligatoires, notamment celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dont les demandes restent difficilement compréhensibles vu la nature du projet.

Ces instances interviennent successivement et non de manière coordonnée, ce qui rallonge considérablement les délais d'instruction.

C'est précisément ce qui est désigné dans la presse, comme la « complexité des normes administratives » : un système devenu si segmenté qu'il freine parfois les projets consensuels et soutenus localement.

Vous évoquez dans la Presse « la complexité des normes administratives »

Serait-il question d'une modification du PLUIH pour le rendre possible ?

Cette modification aurait-elle été refusée ? par qui ?

Votre statut de vice-président de l'Agglomération n'aurait-il pas pu influencer cette décision ?

S'il ne s'agit pas de cela, alors à quelles complexités faites-vous allusion ?

La Ville, aux côtés de ses partenaires privés, avait engagé depuis plusieurs mois toutes les démarches nécessaires pour permettre la reconversion du site en hôtel 5 étoiles et pôle de bien-être. Ces démarches ont notamment inclus une modification du PLUiH, adoptée dans le cadre de la procédure intercommunale, et qui avait bien été acceptée par les services compétents. Cette modification mineure permettait simplement de construire un centre de soin en lieu et place de l'ancienne piscine.

C'est sur cette modification que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a demandé la réalisation d'une étude environnementale extrêmement approfondie, bien au-delà de ce qui est généralement exigé pour un projet de réhabilitation sur site déjà bâti et urbanisé.

Cette demande a eu pour effet de retarder fortement l'instruction du dossier, rendant aujourd'hui impossible la concrétisation du calendrier initialement prévu par l'investisseur. La Ville regrette que l'empilement de normes, la multiplicité des interlocuteurs et la lourdeur de certaines procédures environnementales aboutissent à freiner un projet pourtant exemplaire en matière de valorisation patrimoniale, touristique et économique. Il ne s'agit donc pas d'un refus du PLUiH, ni d'une quelconque décision défavorable de l'Agglomération, mais bien d'une complexité administrative disproportionnée face à la réalité du terrain.

Quant au statut du Maire en tant que vice-président de l'Agglomération, il ne confère aucune compétence particulière pour intervenir sur le travail de la MRAe, qui relève d'une autorité indépendante de l'État.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remarque que dans le communiqué de presse, ce serait à cause du mille-feuille administratif et de la complexité des normes que le projet a été abandonné. Mais comme Monsieur le Maire l'a expliqué, dans un projet entre un propriétaire privé et un investisseur privé, le rôle de la collectivité est de pouvoir les accompagner et de faciliter les démarches pour atteindre des objectifs compatibles avec les orientations définies par le PLUiH. Toutefois, il constate que les collectivités (la mairie ainsi que la communauté d'agglomération du Pays de Gex) ont failli pour arriver dans les meilleures conditions à un projet qui aboutisse.

Même si les études environnementales sont complexes, la commune bénéficie d'un cadre environnemental préservé pour lequel il faudrait s'intéresser à le faire perdurer. Même si cela prend du temps, il faut pouvoir l'anticiper puisque sur de nombreux projets ce point revient, comme pour le projet Grand Lac. A l'époque du centre équestre, des études environnementales avaient aussi conduits à des retards sur le projet. On peut s'opposer à cela mais c'est un point régulier sur les projets.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'oppose pas à cela mais qu'il fait un constat.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remarque que c'est un constat qui n'est pas celui du manque d'accompagnement des collectivités pour sortir un projet entre deux privés.

Monsieur le Maire explique que le nombre d'investissement financier fait par la ville et le département ont permis d'accompagner le porteur de projet privé. L'aide à la recherche d'un accompagnement de la collectivité. Les fonds engagés par la PLUiH c'est également de l'accompagnement puisqu'elle pouvait refuser de faire les modifications qui coûtent de l'argent. Il ne considère donc pas que les collectivités n'ont pas pris leur rôle d'accompagnement des privés. Les calendriers ont été définis avec le propriétaire, avec Centaurus et les services de l'agglomération dans le cadre de la contractualisation qui existait entre Centaurus et le château. Il comprend que les groupes de l'opposition voulaient dire que la commune n'a pas été à la hauteur dans l'accompagnement du château.

Monsieur le Maire ne rejette pas la faute sur l'État mais explique que pour ce projet comme pour d'autres, il remarque que l'accompagnement de projets privés ou publics ne se fait pas de manière fluide. Il remarque par exemple que sur le projet Grand Lac, le groupe « Divonne pour vous » reproche l'absence d'avancée du projet alors que cela est dû à la quantité d'études à réaliser et non pour des raisons financières.

Aujourd'hui, la commune va s'occuper de retrouver un porteur de projet à qui il faudra expliquer de faire entrer le projet dans l'OAP actuel du château car il n'y aura pas de révision du PLUiH. Ce qui permettra de faire avancer le projet sans avoir à refaire d'étude environnementale.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'époque des travaux de révision du PLUiH, l'engagement était que les modifications des orientations d'aménagement seraient facilitées car l'État s'engageait à soutenir les collectivités dans l'urbanisme de projet. Ce n'est pas le cas aujourd'hui car les procédures ne sont pas facilitées.

La commune continuera tout de même d'accompagner le projet du château et va voir pour se faire accompagner de nouveau par un bureau d'étude afin de trouver un nouveau porteur de projet pour le château.

Madame Séverine LIMON souhaite savoir pourquoi le propriétaire du château ne rembourse pas avec l'argent de l'assurance ?

Monsieur le Maire explique que le propriétaire ne doit pas avoir la capacité financière de le faire.

Le groupe « Divonne pour vous » ajoute concernant le PLUIH modifié qu'il y a quand même une part de responsabilité de la communauté d'agglomération et indirectement de la commune. Le projet aurait pu être plus rapide puisqu'il y a eu deux modifications. De plus, concernant l'accompagnement par un bureau d'étude, il lui semble qu'initialement cela avait été payé par Ain Tourisme. Il souhaite ainsi savoir si la commune pourra bénéficier du même type de support ?

Monsieur le Maire pense qu'Ain Tourisme a peut-être changé ses stratégies et que la commune peut accompagner directement. De plus, il explique que le groupe « Divonne pour vous » peut oublie qu'il y a aussi un choix réalisé par le groupe Centaurus qui est indépendant. Monsieur le Maire n'est pas responsable du groupe Centaurus. Ainsi, le groupe « Divonne pour vous » et ses colistiers peuvent continuer de dire en conseil municipal ou sur les réseaux sociaux que la mairie n'a pas fait ce qu'il fallait mais la réalité c'est que c'est le groupe privé Centaurus qui a décidé d'arrêter le projet. Le but désormais est de trouver un groupe qui ait réellement envie de s'implanter dans la ville.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite donner la possibilité à Monsieur le Maire de clarifier deux points. Un point concerne la possible existence d'un vice de procédure, donc est ce que c'est vrai ? L'autre point concerne une enquête publique qui n'a pas eu lieu ou qui n'a pas été publicisée, est ce que c'est vrai ?

Monsieur le Maire répond que l'agglomération du Pays de Gex avait engagé une procédure de modification du PLUIH sans se rendre compte que sur une partie du périmètre de l'OAP il y avait une zone *non aedificandi* que les élus ont décidé de mettre au moment du PLUIH en 2020. Pour modifier le périmètre de la zone *non aedificandi* qui concernait le site de la piscine, ce n'était pas une procédure de modification simplifiée qu'il fallait réaliser mais une procédure de révision allégée. Donc même si la procédure a changé, le travail entre le groupe Centaurus, le propriétaire, la ville et le bureau d'étude a continué tout au long du process.

Il y a eu une modification de procédure car un élément n'avait pas été pris en compte. Quand une délibération est prise ou un arrêté par le président de l'agglomération, il y a généralement un dossier avancé avec un travail technique. Ce sont des étapes très normées et très administratives qui permettent de lancer le projet. Quand la révision du PLUIH est lancée, il y a des mois de travail en amont de la délibération en conseil municipal ou en conseil communautaire permettant aux élus et aux services de travailler.

Concernant l'enquête publique, en réalité, celle-ci se tient une fois que la procédure de révision allégée à avancé. Aujourd'hui, la procédure de révision allégée est encore soumise à l'évaluation environnementale demandée par la MRAE. Ainsi, l'enquête publique n'interviendra qu'après cette étape. Toutefois, la procédure est aujourd'hui mise en suspend car liée à un projet. Si demain, un porteur de projet entre son projet dans l'orientation d'aménagement actuel, alors il n'y aura plus besoin de procédure car liée au projet.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » constate que si le nouveau projet ressemble au précédent, il y aura encore du temps de perdu.

Monsieur le Maire explique que cela voudrait dire qu'il n'y a plus de porteur de projet et qu'il faudrait fournir, dans le cadre de la révision allégée, des informations sur le projet. Toutefois, ce n'est pas le projet de la commune donc elle n'a pas les droits sur le projet.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remarque qu'il s'agit pourtant de l'OAP de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'OAP est liée à un projet. Il rappelle avoir expliqué pour le château qu'une évaluation environnementale a été demandée afin de connaître l'impact sur la qualité de l'air en lien avec le stationnement, avec le trafic et avec la capacité d'accueil du site. Il rappelle également que dans le cadre de l'avis de la MRAE, il est demandé des avis sur le traitement de l'eau potable et le traitement de l'assainissement. Pour fournir ces éléments, il faut que le porteur de projet fasse réaliser des études pour que des données soient fournies à la MRAE.

Aujourd'hui, il n'y a plus de porteur de projet donc la commune ne peut pas financer des études pour un projet qui n'existera peut être pas. Il est possible que le nouveau porteur de projet ne souhaite pas construire sur la piscine et s'en tienne à l'OAP actuel, dans ce cas il n'y a plus besoin de procédure.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que l'OAP actuel n'est pas viable pour quelque projet que ce soit.

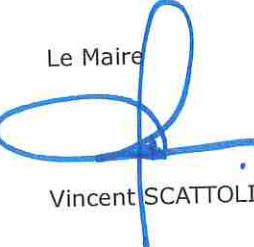
Monsieur le Maire affirme que c'est faux. Aujourd'hui, la capacité d'hébergement du site est doublée.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande alors pourquoi le repreneur et d'autres qui se sont intéressés au projet n'ont pas été plus loin ?

Monsieur le Maire explique qu'aucun n'a été jusqu'au bout des démarches en dehors de Centaurus. Le seul élément qui a conduit à la modification de l'OAP c'est la construction d'un bâtiment de santé sur le site de la piscine. La procédure est donc en suspens le temps de trouver un repreneur. Si le futur repreneur souhaite construire un bâtiment en contrebas du château, cela nécessitera une modification de l'OAP par exemple. Même si cela n'a rien à voir avec ce qui est modifié actuellement.

Monsieur le Maire regrette que le projet avec Centaurus se soit arrêté pour le château comme pour la ville car ce projet entrait pleinement dans le projet touristique mis en place à travers la convention de l'Office de Tourisme.

La séance est levée à 21h07

Le Maire

 Vincent SCATTOLIN

La secrétaire de séance

 Véronique DERUAZ

Affiché le

Retiré le